
1. Face aux crises, des réponses rapides, pertinentes et durables

Face aux crises et aux grands défis à relever, les citoyens européens attendent de l'Europe qu'elle les protège, leur assure un emploi ou soutienne le développement de leur entreprise. Ils demandent aussi qu'elle leur assure un certain niveau de vie, leur garantisse le respect de droits fondamentaux comme l'accès aux soins de santé. L'Europe se doit également à leurs yeux de faire reculer la pauvreté, de protéger l'environnement et d'être pionnière en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Les citoyens attendent enfin de l'Union plus de sécurité et de stabilité à l'intérieur de ses frontières et plus d'engagement au plan international, dans le respect de la diversité des identités nationales.

L'Europe à laquelle les citoyens aspirent est bien éloignée de l'image abstraite qui se dégage trop souvent d'une Europe préoccupée par ses problèmes institutionnels, peu visible et peu lisible dans ses décisions. Cette Europe doit exister sur base d'initiatives concrètes, pertinentes et durables. Et dans le contexte des crises actuelles, ces revendications se font plus urgentes que jamais. Il y va de la légitimité de toute l'Union, de ses politiques et de sa capacité à protéger et agir en faveur de ses citoyens.

Les réponses aux crises sont multiples et transversales : elles sont tout à la fois sociales, économiques et environnementales. Elles doivent s'inscrire directement dans une **Stratégie globale de développement durable que le cdH appelle de ses vœux pour l'après 2010**. Cette stratégie, destinée à remplacer et enrichir les actuelles Stratégie de Lisbonne (qui s'achève en 2010) et Stratégie en faveur du développement durable, se fondera sur quatre piliers :

- un **pilier social**, car tout développement doit d'abord répondre aux attentes de la société ;
- un **pilier économique**, car le véritable développement ne peut intervenir que dans le cadre d'une

économie moderne adaptée aux défis de notre temps ;

- un **pilier environnemental**, car le développement ne peut intervenir que s'il est durable, c'est-à-dire s'il préserve les ressources de la planète et la biodiversité pour les générations futures ;
- un **pilier extérieur**, car le développement durable est un enjeu planétaire

Un équilibre entre ces quatre piliers n'est pas encore atteint par l'Union européenne. Certes, l'Union a adopté, d'une part, la Stratégie de Lisbonne en 2000 (révisée en 2005) et, d'autre part, la Stratégie de développement durable en 2001 (révisée en 2006). Cependant, l'articulation entre ces deux stratégies reste incomplète. De surcroît, les aspects sociaux et environnementaux y sont considérés comme secondaires par rapport aux questions économiques.

Pourtant, l'Union européenne ne pourra réellement se développer que si l'équilibre entre le pilier social, le pilier environnemental et le pilier économique est rétabli. C'est pourquoi, au début de cette législature, tant la Stratégie de développement durable de l'Union que la Stratégie de Lisbonne doivent être révisées et fusionnées. Pour le cdH, l'occasion de cette double révision doit permettre d'élaborer une nouvelle **Stratégie globale de développement durable**.

Pour répondre aux attentes des citoyens, dans le cadre de la future Stratégie globale de développement durable que propose le cdH, l'Union européenne doit mettre en place une Europe de l'urgence sociale (A) et environnementale (B), une Europe de la refondation économique (C) et une Europe solidaire et humaine face à la mondialisation (D).

A. Une Europe de l'urgence sociale

La crise économique mondiale devrait accroître considérablement les rangs des chômeurs, des travailleurs pauvres et en situation d'emploi vulnérable, indique le Bureau International du Travail (BIT) dans son rapport annuel sur les tendances

mondiales de l'emploi¹. Par rapport à 2007, le nombre de chômeurs pourrait augmenter de 18 à 30 millions à travers le monde, et même de 51 millions si la situation continue de se détériorer. Pour éviter une récession sociale mondiale, il est nécessaire d'agir au niveau international de façon plus décisive et coordonnée. Actuellement, en Europe, 19 millions de personnes sont au chômage. Et le spectre du chômage technique et des emplois précaires prend de l'ampleur. Principales victimes de la récession et de ses conséquences : les personnes les plus fragilisées que sont notamment les emplois précaires ou les sans-emploi.

Avec la mondialisation, la réalisation de l'Union économique et monétaire et l'évolution démographique, il devient de plus en plus urgent que les États membres de l'Union européenne se mettent ensemble pour défendre et promouvoir un modèle social européen ambitieux, *une troisième voie entre un État providence rigide et l'ultralibéralisme*.

Au sein de l'Europe, il faut « désenclaver le social » pour en faire un axe moteur d'un nouveau type de développement et de solidarité entre des citoyens dont les attentes en matière sociale sont importantes. Or, au niveau européen, l'on constate l'inverse : le Conseil européen a abandonné l'idée de faire des sommets européens informels sur l'emploi. De plus, depuis le plan de relance d'octobre, les ministres européens de l'emploi n'ont plus été sollicités. Aujourd'hui, nous avons besoin d'un effort européen large et coordonné pour l'emploi, mais nous ne l'avons toujours pas !

Si le social ne relève pas pour l'essentiel de la compétence de l'UE, mais de celle de chacun des États membres, le législateur européen peut et doit édicter un certain nombre de règles relatives à la protection du travail et des travailleurs.

Les mutations démographiques et le vieillissement rendent impératifs le redressement du taux d'emploi et de la productivité. Chaque État européen essaye, mais en ordre dispersé. L'Europe doit devenir le moteur et le catalyseur de ces changements.

¹ Voir le site Internet de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) : <http://www.ilo.org>.

1) Une Europe qui protège ses emplois

1.1 Faire de l'emploi la première priorité !

Aujourd'hui, des mesures fortes doivent être prises rapidement pour protéger les travailleurs les plus exposés et leurs familles et soutenir la demande à travers l'investissement et les entreprises. Les gouvernements des États membres, les travailleurs et les employeurs doivent comparer leurs approches et s'accorder sur les meilleurs moyens d'aller de l'avant.

La Stratégie européenne pour l'emploi, lancée en 1997, s'est donnée pour objectif de progresser sur la voie du plein emploi, d'obtenir une amélioration quantitative (productivité) et qualitative (conditions) du travail, et de renforcer la cohésion sociale. À cette fin, l'Union européenne s'est fixé des objectifs ambitieux pour l'horizon 2010 :

- Un taux d'emploi global de 70% (67% dès la fin 2005) ;
- Un taux d'emploi féminin de 60% (57% en 2005) ;
- Un taux d'emploi des 55-64 ans à hauteur de 50%.

Bien que dès 2003, il est clairement apparu que l'Union s'avèrerait incapable d'atteindre ces objectifs, nous restons convaincus que la Stratégie européenne pour l'Emploi reste un rouage essentiel de la politique socio-économique. La méthode actuelle consistant à fixer des objectifs quantitatifs de long terme, avec un calendrier et des indicateurs pour évaluer les progrès de chacun et susciter une saine émulation passant notamment par l'échange de bonnes pratiques, des recommandations et des lignes directrices, est adéquate.

Le cdH propose de :

- relancer le secteur de l'emploi en valorisant le pilier emploi au sein de la stratégie qui prendra le relais de la Stratégie de Lisbonne après 2010. Pour le cdH, cette stratégie devra prendre le nom de **Stratégie globale de développement durable**. Elle permettra, par exemple, de produire une réflexion transversale sur les emplois verts (voir infra) ;

- poursuivre la coopération au niveau européen en matière de formation continue des employés, ouvriers et indépendants, dans le cadre du processus de Copenhague. Dans le contexte actuel, il importe d'aider les personnes touchées par la crise en incitant les États membres à proposer des formations aux chômeurs et aux jeunes non scolarisés.

1.2 Légiférer pour lutter contre les délocalisations abusives et le dumping social

Dans le contexte économique actuel, le climat social est déjà obscurci par des restructurations en série. L'arsenal législatif de l'UE définit un certain nombre de procédures à respecter dans de telles circonstances telles que l'information/consultation des travailleurs. Le Parlement européen devra appeler à la vigilance quant au respect des directives qui s'appliquent en la matière.

L'Union européenne a déjà adopté des directives sur les licenciements collectifs, les transferts d'entreprises, les fusions, les comités européens d'entreprises, l'information et la consultation des travailleurs. L'Europe doit aller plus loin et aider les États membres et les partenaires sociaux à anticiper les mutations industrielles et sociales en stimulant leur créativité dans la gestion des évolutions de l'emploi, des carrières, de la formation tout en proposant des normes indispensables contre la fragilisation excessive des relations de travail. Faute de la mise en place d'un système de contrôle européen performant, adéquat et partagé par tous les 27 États membres, le risque de dumping social suscitera une méfiance de nos concitoyens envers l'UE qui restera perçue comme un projet de nature purement économique et marchande.

Pour le cdH, il faut créer un véritable droit du travail européen. Il ne s'agit pas ici d'uniformiser, mais bien de **créer un cadre européen qui permette aux travailleurs de défendre leurs droits dans des entreprises transnationales et éviter que les entreprises choisissent un pays plutôt qu'un autre pour appliquer des règles sociales moins contraignantes.**

Le cdH propose de :

- insister auprès de la Commission pour obtenir un *monitoring* des délocalisations

et une évaluation de leur impact au niveau territorial (emplois détruits/créés, type d'emploi, impact sur la cohésion économique, sociale et territoriale) et de faire des propositions concrètes sous forme de rapports périodiques ;

- maintenir le délai de 7 ans pendant lequel une entreprise qui a reçu des aides doit s'engager à maintenir la localisation de son investissement ;
- réviser la directive détachement afin d'en renforcer le caractère protecteur à l'égard des travailleurs détachés ;
- définir les restructurations comme une matière spécifique à attribuer à un Commissaire déterminé ;
- demander à la Commission européenne qu'elle veille au respect des directives qui s'appliquent en matière de restructuration et que des sanctions soient prises envers les entreprises qui y contreviendraient ;
- renforcer la Fondation de Dublin sur l'Amélioration des Conditions de Vie et de Travail, et plus précisément son *European Monitoring Center on Change* ;
- faire en sorte que l'Union européenne lutte plus activement contre le dumping social ;
- faire en sorte que l'Union européenne devienne un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises ;
- créer un « Europol social », une mise en réseau des services d'inspection sociale afin d'échanger les informations et les bonnes pratiques ;
- adopter un cadre législatif fort pour faire face aux délocalisations et aux restructurations et assurer une transition et une indemnisation efficace des personnes touchées par les délocalisations notamment en faisant en sorte que le Fonds européen d'Ajustement à la mondialisation - qui permettra d'indemniser des travailleurs licenciés dans le cadre de délocalisations extracommunautaires - s'applique également aux délocalisations intraeuropéennes.

1.3 Garantir des services d'intérêt public forts et efficaces

Au niveau européen, les services d'intérêt général (SIG) doivent être considérés comme faisant partie intégrante du modèle social européen. Leur rôle est capital pour améliorer la qualité de vie de tous les citoyens et lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement. Entre le « tout à l'État » et le « tout au privé », l'objectif qui doit guider notre action dans les services d'intérêt général, c'est la qualité et l'accessibilité, que le service reste entièrement dans le giron du secteur public ou qu'il passe par une libéralisation régulée par le public.

Le cdH s'oppose à une politique de libéralisation « à tout-va » dont les incidences et les alternatives n'auraient pas été scrupuleusement étudiées au préalable. La libéralisation des services postaux s'est, par exemple, réalisée beaucoup trop tôt et beaucoup trop rapidement avec les conséquences que nous connaissons aujourd'hui. Si la libéralisation des télécommunications fut globalement positive, le bilan de la libéralisation du secteur de l'énergie est plus mitigé. Pour le futur, les volontés de la prochaine Commission européenne ne sont pas encore connues. Le cdH considère en tout cas que l'eau, par exemple, est un bien public dont la fourniture doit rester sous contrôle public.

Au niveau de l'OMC, **nous soutenons la position qui consiste à ne présenter aucune offre de libéralisation européenne des services de l'éducation, de la santé, de la culture ou encore de l'audiovisuel.**

Le cdH propose de :

- défendre en toute circonstance au niveau européen des services protégeant l'intérêt général et les grands principes d'égalité des citoyens, d'accessibilité, de continuité, de qualité, d'universalité et de solidarité ;
- mener un débat au Parlement européen, en priorité au début de législature prochaine, sur l'opportunité et les modalités de la libéralisation complète du secteur postal prévue pour début 2011 ;
- considérer dès à présent que l'eau est un bien public et que la fourniture d'eau doit rester sous contrôle public ;
- exiger de la Commission européenne la présentation d'une proposition de directive-cadre sur les services sociaux d'intérêt général ;

- définir la protection des SIG comme une matière spécifique qui doit être attribuée à un Commissaire déterminé.

1.4 Renforcer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Hasard du calendrier ou anticipation d'une problématique qui s'annonce plus incontournable que jamais, 2010 sera consacrée année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 2010 verra aussi la Belgique assurer la présidence tournante de l'Union. Les conséquences de la crise ne sont pas encore toutes connues, mais on sait que **la lutte contre la pauvreté doit être mise en œuvre de façon prioritaire.** Au vu de l'impact humain, il s'agit clairement d'une urgence sociale.

Actuellement, 16% des Européens sont menacés de pauvreté parce qu'ils gagnent moins de 60% du revenu médian de leur État. Les transferts sociaux dont ils bénéficient sont insuffisants pour les mettre à l'abri de la précarisation et de l'exclusion sociale.

Le cdH propose de :

- mesurer l'impact de la crise dans chaque État membre en matière de pauvreté et d'exclusion sociale et les exhorter à élaborer des réponses coordonnées à court, moyen et long terme ;
- faire de la lutte contre la pauvreté un objectif permanent de la politique économique et sociale ;
- **lancer une coopération renforcée « revenus minimums ».** Dans de nombreux États membres, les revenus de remplacement sont encore inférieurs au seuil de pauvreté. Nous souhaitons relever les allocations de chômage et/ou de pension pour au moins atteindre le seuil des 60 % du revenu médian de chaque État membre. Une coopération renforcée qui prendrait appui sur les 9 pays qui ont signé le manifeste « un nouvel élan pour l'Europe sociale » devrait être initiée ;
- **promouvoir des pensions décentes et durables.** Le choc démographique dont on parle depuis le début des années 2000 va rapidement devenir une réalité. Ce phénomène va bouleverser le marché du travail et l'ensemble de l'économie. Il faut donc pouvoir garantir aux pensionnés que, en dépit de l'évolution de leur taux

de dépendance, ils soient mis à l'abri de la pauvreté. Les pensions doivent être d'un niveau leur permettant de vivre décemment. **Le cdH propose d'instaurer un montant minimum de retraite correspondant au revenu minimum des salariés.**

1.5 Créer un Fonds Démographique

L'objectif de ce Fonds est de soutenir les efforts entrepris dans les États membres et les collectivités territoriales qui visent à concilier deux objectifs : *la promotion de la natalité et la promotion de la participation des femmes au marché du travail*. Concrètement, le Fonds Démographique apportera un financement d'origine européenne plus important aux structures d'accueil des enfants et des personnes âgées ainsi que des investissements de rénovation/modernisation des écoles, en particulier dans les zones rurales qui sont confrontées à des difficultés budgétaires en raison de leurs caractéristiques. La mise sur pied de ce Fonds participerait ainsi à une meilleure conciliation vie privée/vie familiale, mais aussi à un progrès sur le plan de l'égalité des chances.

1.6 Renforcer la gouvernance sociale européenne

Nous soutenons un équilibre et une cohérence entre gouvernance sociale et gouvernance économique. **Le rôle de l'Europe en matière sociale doit être celui d'une convergence et d'une imposition de normes minimales.** Il peut y avoir des différences dans les manières d'appliquer des mesures au sein de chaque État membre, mais il faut converger vers des objectifs communs.

Le cdH propose de :

- créer un Conseil ECOSOC chargé des matières sociales qui deviendrait le pendant du Conseil ECOFIN. Ce Conseil remplacerait le Conseil des affaires sociales qui se réunit actuellement deux fois par trimestre ;
- faire en sorte que les institutions européennes *mènent un agenda résolument social* axé sur une société orientée vers l'intégration sociale et la cohésion, fondée sur l'égalité des genres et la lutte contre toute forme de

discrimination, basée sur un système de protection sociale universelle ;

- étendre la majorité qualifiée et/ou faire en sorte que les coopérations renforcées constituent la règle pour avancer dans les matières sociales ;
- consolider et rendre plus visible la méthode ouverte de coordination sociale en fixant des objectifs et en procédant par lignes directrices et recommandations ;
- engager l'Union européenne à promouvoir les principes et les valeurs de son modèle social sur le plan international ;
- promouvoir davantage de cohérence pour que l'Union européenne parle d'une seule voix dans ses rapports avec le Fonds monétaire international et la Banque Mondiale ;
- généraliser les clauses sociales dans les accords commerciaux de l'Union avec les pays tiers ;
- encourager, au plan multilatéral, la prise en considération des principes et droits fondamentaux tels que définis par l'OIT ainsi que l'agenda du travail décent de l'OIT.

1.7 Relancer le dialogue social européen et accroître le rôle des partenaires sociaux

Au niveau européen, les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer. Par exemple, ils sont notamment à l'origine des accords européens sur le congé parental, le travail à temps partiel et les contrats à durée indéterminée. Ces accords européens entre partenaires sociaux permettent d'instaurer un socle commun de règles sociales à respecter dans toute l'Europe et d'éviter des distorsions. Le rôle des partenaires sociaux doit être accru, car actuellement, les propositions en matière sociale proviennent surtout de la Commission européenne.

Le cdH propose de :

- créer un secrétariat du dialogue social au sein du Comité Economique et Social Européen (CESE) ;

- faciliter le processus de négociation d'accords sociaux entre les partenaires sociaux et encourager une véritable négociation collective cadre entre les partenaires sociaux ;
- inciter la Commission à formuler une proposition législative en cas d'échec du dialogue social ;
- donner plus de visibilité au Sommet social tripartite, notamment en y conviant le président du Parlement européen et le président de la commission emploi et affaires sociales ;
- auditionner les partenaires sociaux européens au moins deux fois par an par le Parlement européen (en commissions mixtes affaires économiques – emploi et affaires sociales).

1.8 Développer les « emplois verts »

Le défi environnemental est une nécessité mais constitue aussi une source d'opportunités telle que celle de développer de nouveaux types d'emploi. **Les emplois verts doivent être considérés comme un levier de nouvelles opportunités.** Ils doivent faire partie de la future *Stratégie globale pour le développement durable*. Dès aujourd'hui, une ligne directrice relative à l'emploi (au sein des lignes directrices intégrées) pourrait encourager à **faire de cette question un sujet incontournable du dialogue social national.**

Les emplois verts ne concernent pas uniquement les secteurs énergétiques, de la construction ou de la gestion des déchets. Leur définition est beaucoup plus vaste puisque, comme l'indique l'OIT, ils englobent « *tous les nouveaux emplois dans un secteur dont l'empreinte écologique est inférieure à la moyenne, qui contribue à l'amélioration des performances globales, même si ce n'est que d'une façon marginale. (...) Plutôt que de remplacer les emplois existants par des emplois verts complètement différents, c'est le contenu des emplois, la façon dont on travaille, et les aptitudes des travailleurs qui vont devoir changer* »².

Le cdH propose de :

² OIT, Les défis mondiaux du développement durable : Stratégies en faveur des emplois verts, Note d'information pour la Conférence des ministres du travail et de l'emploi, mai 2008.

- demander à la Commission européenne de répertorier les emplois susceptibles d'être qualifiés comme emplois verts ;
- envisager la réduction de la pression fiscale sur ce genre d'emplois.

1.9 Des emplois sans discrimination

Comme le rappelle la Charte des Droits fondamentaux en son article 21 « est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

Passée cette déclaration importante, il faut bien reconnaître que dans les faits, il reste du chemin à parcourir pour éradiquer toute forme de discrimination. En matière d'emploi, l'Europe a joué un rôle pionnier et ce rôle doit se poursuivre ! En matière d'égalité de rémunération, d'accès à l'emploi et d'égalité en sécurité sociale, le cdH sera attentif à l'évaluation annuelle par la Commission européenne, des rapports des États membres sur l'application des directives concernant ces matières. La question de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, qui concerne aussi bien les hommes que les femmes, est bien entendu liée à cette problématique.

Par ailleurs, l'Europe se doit d'être une société pour tous les âges. L'image que la société leur renvoie est tronquée. Elle véhicule des stéréotypes négatifs ainsi que de préjugés concernant leur potentiel économique, leurs compétences et leurs besoins en termes de revenus.

La question de la non-discrimination englobe aussi le combat en faveur d'une meilleure intégration des personnes handicapées et des travailleurs migrants.

En matière d'égalité des hommes et des femmes, le cdH propose de :

- **soutenir la proposition de directive qui prévoit d'allonger le congé de maternité de 14 à 18 semaines, en étant très attentif aux femmes**

indépendantes et aux conjointes aidantes ;

- plaider pour qu'une future directive puisse également aborder la question des parents adoptants afin qu'ils bénéficient d'un congé d'adoption de même durée afin de ne faire aucune discrimination entre les deux types de parentalité ;
- poursuivre avec intensité la lutte contre les discriminations salariales ou relatives aux autres conditions de travail ;
- **s'opposer à la réduction des objectifs de Barcelone qui fixent un nombre minimum de places d'accueil abordables, accessibles et de qualité pour les enfants**, facteur déterminant pour créer un environnement favorable au travail professionnel des femmes, indispensable pour leur assurer l'autonomie et faire régresser la pauvreté des femmes.

À l'encontre des discriminations liées au handicap, le cdH propose de :

- le cdH demande à l'Union européenne de remettre sur le métier le projet de directive qui étend le principe d'égalité de traitement entre les personnes à tous les domaines ;
- le cdH demande à l'Union européenne d'insister auprès des membres de l'Union afin qu'ils ratifient tous dans les plus brefs délais la Convention des Nations Unies relative à la personne handicapée.

À l'encontre des discriminations liées à l'âge, le cdH propose de :

- intensifier les efforts en vue d'augmenter la quantité et la qualité des emplois proposés aux travailleurs âgés ;
- améliorer la couverture sociale des indépendants âgés qui souhaitent développer ou poursuivre une activité professionnelle.

À l'égard des travailleurs migrants, le cdH propose de :

- rapprocher les législations nationales sur les conditions d'entrée et de séjour pour les travailleurs hors UE. Ces efforts

doivent également être dirigés vers les travailleurs moins qualifiés pour éviter le « pillage » des cerveaux parmi les élites des pays en voie de développement ;

- intégrer la question de l'égalité des genres dans ce travail de rapprochement.

1.10 Poursuivre les avancées vers la portabilité des droits sociaux

Le risque de perdre des droits en matière de sécurité sociale ne peut entraver le désir et le besoin de mobilité des citoyens. Or, c'est une condition indispensable à l'existence d'une libre circulation effective et un corollaire de celle-ci. C'est pourquoi l'Union européenne a mis en place une politique de coordination des régimes de sécurité sociale de chaque État membre.

Certains principes ont ainsi été établis par la réglementation européenne :

- Les prestations de sécurité sociale sont exportables d'un État membre à un membre ;
- Une seule loi est applicable pour chaque personne, ainsi la même prestation n'est attribuée qu'une seule fois et le paiement de la cotisation n'est exigé qu'une seule fois.

Malgré cette coordination, certains obstacles persistent encore concernant le transfert des droits à la sécurité sociale. Pour y faire face, la Commission européenne a lancé un Plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi 2007-2010. Le cdH soutient ce Plan d'action pour la mobilité et propose de :

Le cdH propose de :

- poursuivre la coopération entre les États membres en associant les services compétents pour l'emploi et les organismes de sécurité sociale ;
- renforcer le réseau d'experts TRESS (Training and reporting european social security) afin d'examiner la législation communautaire et les pratiques administratives en vue de les adapter pour supprimer les difficultés qui persistent, en tenant compte des mutations observées dans le monde du travail (recours plus fréquent aux contrats à durée déterminée, etc.) ;
- simplifier les démarches administratives et les échanges d'informations en

utilisant les nouvelles technologies (par exemple, en lançant une version électronique de la carte européenne d'assurance maladie pour faciliter les remboursements des dépenses de sécurité sociale des travailleurs mobiles dans l'Union européenne).

2) L'Europe de la santé

Actuellement, seuls les États membres sont compétents pour définir, organiser et financer leurs services de santé. L'action européenne peut cependant être utile à plusieurs égards.

2.1 Recevoir des soins de santé dans d'autres États membres

Aujourd'hui, pour recevoir des soins de santé dans un autre État membre, un patient doit obtenir une autorisation préalable qui ne pourra lui être refusée par sa caisse d'assurance maladie si les soins sont pris en charge sur son territoire et s'ils ne peuvent être dispensés dans un délai raisonnable, compte tenu de son état de santé et de l'évolution probable de sa maladie.

Le cdH propose de :

- développer l'information des patients ;
- clarifier des démarches à accomplir et les règles en matière de prestations transfrontalières ;
- renforcer les coopérations entre États membres.

2.2 Quelles initiatives européennes en faveur de la santé ?

En matière de santé, l'Europe doit poursuivre son investissement en faveur de problématiques de santé présentant des enjeux et des besoins importants de coopération dans les années à venir : la qualité des soins, la surveillance des maladies, la sécurité alimentaire et la nutrition, les différentes formes de cancer, les maladies orphelines, le don d'organes et les troubles de la santé mentale.

Après les maladies cardiovasculaires, le cancer, sous toutes ses formes, est la principale cause de mortalité en Europe. Chaque année, 3,2 millions de nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués en Europe. **Selon l'OMS, on pourrait réduire jusqu'à un tiers la charge du cancer par la**

prévention destinée à réduire l'exposition au risque de cancer.

Contre le cancer, le cdH propose de :

- définir et de promouvoir de bonnes pratiques en matière de prévention, de diagnostic, de traitement et de soins dans toute l'Europe ;
- partager les connaissances, les compétences et le savoir-faire en matière de prévention et de surveillance du cancer ;
- agir sur les déterminants, notamment environnementaux, de la santé grâce à la promotion de la santé et à la prévention.

Les maladies rares sont des maladies qui entraînent une menace pour la vie ou une invalidité chronique et qui présentent une faible prévalence et un haut degré de complexité. La plupart d'entre elles sont des maladies génétiques, les autres étant notamment des formes rares de cancers, des maladies auto-immunes, des malformations congénitales, des maladies infectieuses et des intoxications.

On estime qu'il existe entre 5.000 et 8.000 maladies rares différentes qui touchent, à un moment donné de sa vie, entre 6 et 8 % de la population totale de l'UE. En d'autres termes, environ 15 millions de citoyens de l'Union européenne (UE-27) souffrent ou souffriront un jour d'une maladie rare.

Contre les maladies rares, le cdH propose de :

- élaborer une définition commune des maladies rares dans l'UE ;
- améliorer le diagnostic en diffusant des informations appropriées ;
- évaluer les pratiques de dépistage des maladies rares ;
- soutenir des réseaux coordonnés de recherche dans le domaine des maladies rares.

La transplantation d'organe est l'une des grandes réussites médicales du 20e siècle. Actuellement pour tous les organes, un même problème se pose : le nombre de patients inscrits sur la liste d'attente a fait un tel bond en avant que les organes disponibles

ne suffisent plus, ce qui entraîne une mortalité parmi ces patients.

En matière de don d'organes, le cdH propose de :

- coordonner l'allocation des organes avec des critères transparents, contrôlés et connus de chaque citoyen européen ;
- renforcer le principe de solidarité en établissant un système de bilan national qui vise un équilibre entre le nombre d'organes mis à disposition et le nombre d'organes « reçus » pour chaque État membre ;
- développer des critères de qualité des organes rigoureux qui n'entraînent pas une réduction des organes disponibles ;
- sensibiliser les citoyens européens au don d'organes ;
- développer des protections contre le trafic d'organes.

2.3 Quel contrôle pour les OGM ?

En matière d'OGM, il est indispensable de disposer d'une expertise plus transparente, systématiquement contradictoire, pluraliste et multidisciplinaire pour évaluer d'éventuels bénéfices pour la société civile de toute nouvelle biotechnologie candidate à la commercialisation dans l'UE. Or, c'est loin d'être le cas actuellement.

Le cdH propose de :

- remettre à plat les procédures de l'Agence européenne pour la sécurité alimentaire (EFSA) et des protocoles techniques utilisés pour évaluer les demandes de commercialisation des OGM dans l'UE ;
- de faire en sorte, par ces procédures, que la Commission ne décide pas en dernier ressort contre l'avis de la majorité des États membres ;
- définir et ajouter de critères socio-économiques aux critères de santé publique et d'environnement actuellement utilisés pour évaluer les OGM candidats à la commercialisation dans l'UE (dans le fil des conclusions du Conseil des ministres « environnement » de fin 2008) ;

- augmenter la participation financière de l'UE aux nouveaux programmes de recherche indépendants visant à l'amélioration des rendements des cultures biologiques et à la diminution des prix de revient de l'agriculture biologique ;
- refonder les textes européens relatifs à l'étiquetage des denrées contenant des OGM.

B. Refonder l'économie européenne

La crise financière internationale et les chocs pétroliers ont révélé une Union européenne relativement démunie devant la globalisation.

L'Europe doit fonder une véritable Union économique capable de structurer la mondialisation. Cela implique la promotion de politiques publiques pour transformer le capitalisme financier, de partager des intérêts stratégiques communs et articuler leurs dimensions internes et externes. Par-dessus tout, il faut éviter la tentation du repli protectionniste.

Trop longtemps, l'Union a misé essentiellement sur les vertus de la construction du marché intérieur et les politiques du libre-marché n'ont pas eu l'efficacité espérée. Trop longtemps, il a manqué de régulations et d'incitations publiques pour le développement régional et l'innovation, de fonds liés à l'investissement à long terme et un meilleur accès des PME au marché intérieur intégré.

Face à la grave crise que nous connaissons depuis maintenant quelques mois, l'urgence d'agir en ce sens n'en est que renforcée. Confrontés à des défis communs dans un marché unique et une économie mondialisée, les États membres n'ont PAS D'AUTRE CHOIX que de coopérer au sein de l'Union pour mettre en œuvre une relance économique durable, solidaire et respectueuse de l'environnement et pour créer ensemble un cadre favorable à la croissance et à l'emploi. L'Europe doit parvenir à réconcilier l'action publique et le marché, autrement dit, à transformer son capitalisme. Sans économie dynamique, aucun acquis social ne tient et sans État-providence fort, sans solidarités actives et sans politiques sociales ambitieuses, l'économie se sclérose et nos sociétés se déshumanisent.

1) Une nouvelle architecture financière

Le récent sommet du G-20 du 2 avril dernier a donné une impulsion positive en faveur d'une nouvelle l'architecture financière internationale. À présent, il faut passer de la parole aux actes. Pour le cdH, les impératifs ci-dessous doivent être rencontrés.

1.1 Davantage de régulation des acteurs financiers

La crise économique actuelle a d'abord débuté par une crise financière due à une réglementation défaillante et des prises de risque inconsidérées par certains organismes financiers. Il est ainsi primordial d'avancer vers des marchés financiers transparents et responsables.

Le cdH soutient les récents rapports de Larosière et Lamfalussy dans lesquels il se réjouit de voir figurer les jalons pour un contrôle prudentiel au niveau européen. Par ailleurs, les agences de notation existantes aujourd'hui n'ont pas rempli correctement leur rôle. A de nombreuses reprises, elles ont montré leur profonde défaillance et leur capacité à donner l'alerte.

En ce qui concerne les règles prudentielles elles-mêmes, la tendance libérale actuelle doit être remise en cause au profit d'une réglementation plus simple et plus contraignante. Il faut adopter sans délai des mesures en vue de renforcer la liquidité et la transparence des marchés.

Le cdH propose de :

- établir au niveau européen un contrôle prudentiel contraignant des banques, des compagnies d'assurance et des produits financiers. A cet égard, la mise en place d'un « Système Européen de Supervision Financière » est une priorité ;
- créer un système d'agrément européen des agences de notation reposant sur des règles de fonctionnement précises et, en premier lieu, la preuve de l'indépendance de l'agence ;
- créer une agence de notation européenne, indépendante, financée par les 27 États membres.

1.2 Davantage de responsabilité des acteurs financiers

Le cdH tient à rappeler qu'il faut mettre fin aux parachutes dorés et autres pratiques abusives tout en permettant à tout dirigeant le versement d'une juste indemnité en fonction de son ancienneté et de la qualité de son travail.

Les listes noire et grise des paradis fiscaux établies lors de la réunion du G-20 constituent des premiers pas dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. Le cdH mettra tout en œuvre pour que la Belgique sorte rapidement de la liste grise et demande l'application de sanctions pour les États qui refusent la coopération en matière d'échange d'informations.

Par ailleurs, les marchés devraient récompenser le travail et l'initiative et non la simple spéculation.

Le cdH propose de :

- faire varier le précompte mobilier, perçu sur le revenu des actions, en fonction de la durée de conservation de l'action. Plus longtemps les particuliers conserveraient leurs actions, moins l'imposition serait élevée ;
- interdire le versement de bonus et de parachutes dorés par les entreprises ayant reçu des aides publiques ;
- soutenir la lutte contre les paradis fiscaux et sortir le plus vite possible la Belgique de la liste « grise » établie par l'OCDE.

1.3 Renforcer la protection des particuliers

Force est de constater que la publicité des banques et des entreprises d'assurances à l'égard de leurs clients ne se caractérise pas par la clarté et la qualité. Les informations sont rarement comparables et sont généralement incompréhensibles pour la toute grande majorité des petits épargnants. Au-delà de l'information des particuliers, il convient d'encadrer précisément le mécanisme de la titrisation, en simplifiant radicalement les produits financiers qui l'utilisent.

Le cdH propose de :

- harmoniser au niveau européen la publicité et la présentation des produits financiers ;

- obliger tous les participants à la chaîne de titrisation à garder une partie du risque en vue d'éviter d'obtenir au final de véritables produits « toxiques » dont plus personne ne souhaite.

1.4 Instauration d'une taxe Tobin pour lutter contre la spéculation financière outrancière

Inspiré des travaux des économistes Bernd Spahn et James Tobin, ce mécanisme doit permettre de freiner la spéculation financière et de financer l'aide au développement grâce à un prélèvement sur les mouvements de capitaux sur le marché des changes. Concrètement, il s'agirait d'instaurer une taxe de 0,01 ou 0,02% sur les transactions de plus de 10.000 euros. Mais si les taux de change venaient à varier brutalement, le niveau de la taxe serait provisoirement fortement augmenté, dissuadant du coup toute attaque contre une monnaie. Doter la zone euro de cet outil permettra l'application d'un rôle correctif par rapport aux comportements spéculatifs excessifs.

2) Redynamiser la Stratégie de Lisbonne au sein d'une Stratégie globale de développement durable

Le défi que représente la crise économique actuelle, et en particulier ses répercussions sur le marché de l'emploi, exige des efforts redoublés dans les domaines jusqu'ici couverts par la Stratégie de Lisbonne (cadre macroéconomique, innovation, recherche, PME, formation, emploi, énergie, etc.). Cependant, comme le souligne l'OCDE, à elle seule, la croissance économique ne suffit pas à résoudre les problèmes de notre planète : les dimensions économique, sociale et environnementale de toute action sont interconnectées. En 2000, la Stratégie de Lisbonne s'était fixé comme objectif de faire de l'économie européenne « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ». Lors du Conseil européen de Göteborg de 2001, la Stratégie en faveur du développement durable a été adoptée comme complément à la Stratégie de Lisbonne : les deux stratégies devaient être articulées dans leur mise en œuvre. Cependant, le Conseil européen de mars 2005 a choisi de recentrer la Stratégie de Lisbonne sur la croissance et

l'emploi. Les objectifs de cohésion sociale et environnementaux ont, à partir de là, été négligés.

C'est pourquoi, pour le cdH, les objectifs de croissance et d'emploi actuellement au centre de la Stratégie de Lisbonne ne peuvent s'envisager que dans le cadre d'une **Stratégie globale de développement durable** gardant l'équilibre entre les différents piliers (social, environnement et croissance économique et d'emploi). Dans ce cadre, les mesures actuellement au centre de la Stratégie de Lisbonne constitueront la mise en œuvre du pilier croissance et emploi de cette **Stratégie globale de développement durable**. Elles devront être adoptées et mises en œuvre dans le cadre d'une étroite coordination entre les différents piliers. Ainsi, le marché intérieur peut promouvoir la croissance et le bien-être s'il n'enfreint pas l'adoption de mesures sociales et environnementales. La pratique de la Commission européenne consistant à effectuer des analyses d'impact contribue également à favoriser la cohérence entre les domaines politiques puisque ces analyses évaluent les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'ensemble des grandes initiatives politiques.

2.1. Conserver un équilibre macro-budgétaire à long terme

La crise budgétaire belge des années 70 et 80 a démontré que le financement des politiques ne peut se faire au détriment des générations futures. C'est un des principes essentiels du développement durable. En même temps, une application rigide des principes d'équilibre budgétaire en période de crise ne peut qu'avoir un effet "pro-cyclique" et renforcer les effets de la crise. C'est pourquoi il faut appliquer de manière plus souple les règles du Pacte de stabilité et de croissance en période de crise.

Le cdH propose de :

- appliquer de manière souple les principes du Pacte de stabilité en période de crise économique, mais de les mettre en œuvre de manière plus stricte en période de croissance économique, l'objectif restant la diminution à long terme des dettes publiques et l'équilibre budgétaire généralisé.

2.2. Un marché intérieur au service des citoyens

Le marché intérieur est une des plus grandes réussites de l'Union européenne. La volonté de créer une « zone sans frontières internes dans laquelle les personnes, les marchandises, les services et les capitaux peuvent circuler librement » est presque réalisée. La crise actuelle ne doit pas conduire à un repli des États membres et à la mise en place de nouveaux obstacles aux libertés de circulation.

En même temps, les intérêts des consommateurs et des usagers des services d'intérêt général doivent être protégés. Les libertés mises en place dans ce marché ne doivent pas être un prétexte pour diminuer leurs droits et le niveau de services qu'ils sont en droit d'exiger.

Les mesures prévues dans la *Single Market Review* lancée en 2007 doivent être poursuivies. En effet, de nouveaux enjeux ont surgi auxquels l'Union doit apporter des réponses.

Concernant le marché intérieur, le cdH propose de :

- adopter les mesures nécessaires pour renforcer la confiance des entreprises et des particuliers dans les transactions transfrontalières ;
- renforcer les possibilités d'utiliser la signature électronique et l'authentification électronique afin de développer l'utilisation des technologies de l'information et des communications ;
- renforcer la lutte contre la contrefaçon et le piratage ;
- adopter rapidement une directive-cadre sur les services sociaux d'intérêt général (cf. supra) ;
- mettre en œuvre de façon adéquate la "directive services " et adopter rapidement les mesures nécessaires si sa mise en œuvre révèle des déficiences ou porte atteinte aux intérêts des consommateurs ou usagers de certains services.

Concernant la protection des consommateurs, le cdH propose de :

- améliorer la protection des droits des usagers des services de transport. Cela concerne certes les usagers des services de transport aérien où certaines lignes *low-cost* se lancent dans des pratiques de

moins en moins acceptables, mais également les usagers des services de chemin de fer qui sont en train de s'ouvrir à la libéralisation ;

- établir un plan d'action en vue de protéger les droits des usagers de l'Internet notamment dans les domaines de la protection de la vie privée et des données personnelles, de la protection contre les courriers non sollicités, de la cybercriminalité, de la sécurité des transactions, des discriminations territoriales et des déséquilibres des clauses contractuelles ;
- renforcer les droits des consommateurs des services de télécommunications par une plus grande transparence des offres tarifaires ;
- renforcer les législations sur la composition et l'affichage des aliments dans le cadre de la lutte contre l'obésité.

2.3 La recherche au centre du développement économique durable

Investir dans la connaissance et la recherche est la seule façon pour l'Europe de maintenir sa qualité de vie, d'être compétitive sur la scène mondiale et de créer de nouveaux emplois. C'est pourquoi un élément central de l'actuelle Stratégie de Lisbonne est la création de l'EER – Espace Européen de la Recherche - assurant la coopération entre États membres et la mobilité des idées et des chercheurs dans l'espace européen. Une approche intégrée des politiques communautaires concernant la recherche et l'innovation est dès lors indispensable.

En 2002, le Conseil européen de Barcelone se concluait sur l'ambition de voir les États membres atteindre l'objectif de 3% du PIB dans la recherche et le développement, dont 1% à charge des autorités publiques et 2% à charge des entreprises privées. Actuellement, les résultats sont encore insuffisants, l'Union européenne ne consacrant que 1,86% de son PIB à la recherche et au développement.

Le cdH propose de :

- ériger la recherche, le développement et l'innovation en priorité politique de l'Europe et de ses États membres ;
- créer un « Pacte pour la recherche et l'innovation » en Europe via un encouragement de la culture de

l'innovation, l'utilisation à bon escient des marchés publics et des fonds structurels européens et le développement des plates-formes technologiques ;

- inciter les États membres à (1) augmenter les crédits qu'ils allouent directement à la recherche et atteindre 1% en crédit direct dans les meilleurs délais, (2) développer des incitants fiscaux pour les entreprises, les universités et les organismes de recherche via notamment des mesures de diminution du précompte professionnel, et également des mesures de déduction des investissements en recherche pour les entreprises, (3) éviter la fuite des cerveaux en améliorant le statut pécuniaire des chercheurs et leurs conditions de travail, notamment via un meilleur statut, de meilleures perspectives de carrière, une mobilité facilitée et un meilleur équipement scientifique ;
- développer des infrastructures européennes de classe mondiale bien coordonnées qui favorisent la recherche et la mise en réseau de la connaissance ;
- encourager les interconnexions entre secteur public et secteur privé ;
- simplifier les procédures administratives relatives à l'octroi et au suivi des aides pour les chercheurs et les entreprises ;
- créer une structure nationale légère d'aide à la recherche. Celle-ci mettrait à disposition des entreprises et des chercheurs toute l'information relative aux aides à la recherche disponibles, indépendamment de leurs origines (européenne, internationale, nationale, régionale, etc.) ;
- harmoniser les pratiques de brevetabilité dans l'espace économique européen et créer un brevet communautaire unique valable dans tous les États membres. Les procédures d'obtention de ce brevet doivent être simples, rapides, efficaces et peu coûteuses. Le prix et la charge administrative ne peuvent plus constituer des entraves.

2.4 Une nouvelle politique industrielle

L'industrie européenne reste un secteur important de l'économie européenne. Elle représente 18% du PIB de l'UE, 75% de ses

exportations et plus de 80% des dépenses privées de R & D. Face à la concurrence des pays émergents et aux dangers de délocalisation de certaines industries, l'Union se devait de développer une politique afin de renforcer le tissu industriel communautaire. L'Union a mis en place une politique industrielle axée sur deux axes : la simplification de la réglementation et le renforcement des capacités d'innovation.

À cet égard, on notera que la politique industrielle a longuement été délaissée au profit du secteur des services, alors qu'elle structure pourtant l'activité économique en général et constitue une source importante de recherche et d'innovation, notamment dans certains secteurs stratégiques (aéronautique, transport, etc.). C'est pourquoi l'Union a notamment mis en place en 2006 le Programme-Cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) pour la période 2007-2013 qui vient compléter le programme-cadre en matière de recherche.

Un large consensus existe aujourd'hui pour considérer que les secteurs innovants se situent essentiellement dans le domaine de l'environnement et en particulier dans le cadre de « l'industrie verte ». La stratégie qui succédera à celle de Lisbonne, à savoir pour le cdH la *Stratégie globale de développement durable*, devra dès lors intégrer conjointement le développement des industries et l'investissement dans l'économie verte.

Le cdH propose de :

- continuer l'initiative « *Mieux légiférer* » afin de continuer à simplifier la réglementation et à alléger la charge administrative pesant sur les entreprises sans que cela ne conduise à une déréglementation. Cette initiative doit également être poursuivie par les États membres ;
- modifier le *Programme-Cadre pour l'Innovation et la Compétitivité* afin de le concentrer sur le développement des industries liées à l'environnement ;
- établir une véritable politique des pôles de compétitivité (clusters) au niveau européen se renforçant mutuellement ;
- renforcer les aspects externes de la compétitivité, notamment :
 - en s'assurant d'un accès aux matières premières dans les pays

tiers dans le respect de leur souveraineté sur leurs ressources ;

- en développant la diffusion et l'adoption des normes européennes par les États tiers, y compris en matière environnementale
- établir ou élargir les politiques spécifiques sectorielles afin de maintenir le tissu industriel européen. Il faut éviter que la crise économique actuelle ne conduise à une dévastation du tissu industriel européen. Une attention particulière devrait ainsi être accordée au secteur sidérurgique ainsi qu'au maintien du soutien au Programme Galileo ;
- continuer à adapter la politique de concurrence afin qu'elle s'inscrive dans la réalisation des objectifs industriels de l'Union européenne, notamment par l'assouplissement des dispositions concernant les aides d'État aux industries environnementales.

2.5 Des secteurs de l'enseignement et de la formation performants pour un capital humain adéquat

Dans une économie mondialisée, l'Europe ne pourra maintenir sa qualité de vie et les performances de son économie que si sa population est bien formée. Plus encore, une formation d'excellente qualité est renforcée la citoyenneté. L'Union européenne a permis de développer la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur. Les programmes d'échanges de type « Erasmus » doivent se poursuivre et être renforcés !

Dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, l'Union européenne développe une politique de *Formation tout au long de la vie*. En effet, le temps où la période d'apprentissage s'achevait avec l'entrée dans la vie professionnelle fait partie du passé. Les nouvelles carrières professionnelles combineront l'activité professionnelle et la formation de manière quasi constante. Elle a également fixé des objectifs précis en matière d'enseignement. Les États se sont ainsi engagés à ce que 85% des jeunes de 20 à 24 ans atteignent un niveau d'éducation secondaire supérieur.

Néanmoins, il faut éviter la dérive consistant à envisager un enseignement dont le seul objectif serait de répondre aux besoins du marché du travail. Il doit aussi former des citoyens.

Le cdH propose de :

- maintenir les objectifs de l'actuelle Stratégie de Lisbonne en matière d'enseignement au sein de la future Stratégie globale de développement durable ;
- établir un système de compensation pour les États membres confrontés à un afflux d'étudiants d'un autre État membre ;
- établir un système européen de soutien à la co-diplomation entre des institutions de plusieurs États membres ;
- renforcer les aides octroyées dans le cadre des échanges d'étudiants ou dans le cadre de l'apprentissage.

3) Favoriser un développement optimal des petites et moyennes entreprises

Les PME emploient plus de 75 millions de personnes dans l'Union européenne et assurent jusqu'à 80% de l'emploi dans certains secteurs d'activité. Par leur souplesse et leur dynamisme, les PME constituent l'élément principal de la cohésion économique et sociale d'un pays. À ce titre, elles doivent impérativement bénéficier d'un large soutien. **L'Union européenne doit tout mettre en œuvre pour favoriser leur éclosion, leur croissance, leur financement et leur transmission.** D'autre part, dans toutes les législations qu'elle adopte, l'Union doit veiller à ce que le corpus législatif n'entrave pas inutilement le développement des PME par des contraintes inutiles.

En juin 2008, la Commission a adopté le « **Small Business Act** ». Ce texte contient un ensemble de principes qui reflètent la volonté de la Commission de reconnaître le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie européenne. Il établit, pour la première fois, un cadre politique global pour l'Union européenne et les États membres.

Son objectif est d'améliorer l'approche générale en matière d'entrepreneuriat, d'ancrer de façon irréversible le principe « Penser aux PME d'abord » tant dans le processus législatif que dans le comportement des administrations, et de promouvoir la croissance des PME en les aidant à surmonter les problèmes qui continuent à entraver leur développement.

Comme le dit Günter Verheugen, Vice-président de la Commission européenne, chargé des entreprises et de l'industrie : « Il est temps d'ancrer, une fois pour toutes, les besoins des PME au cœur des politiques de l'Union européenne » !

Le cdH propose de :

- soutenir le développement des PME conformément au Small Business Act pour l'Europe, notamment par le renforcement des « Erasmus pour les Jeunes Entrepreneurs ». Par ces échanges, les nouveaux entrepreneurs et ceux qui aspirent à le devenir peuvent tirer profit de la mobilité transfrontalière et accroître leur expérience et leurs connaissances en passant du temps dans une PME d'un autre pays ;
- en vue de soutenir l'esprit d'entreprise, accorder rapidement une seconde chance aux entrepreneurs qui ont connu une faillite non frauduleuse ;
- informer les entreprises belges des possibilités de subventions qui découlent des fonds européens dits « de cohésion », notamment pour les produits innovants ou respectueux de l'environnement ;
- inciter les États membres à faciliter le développement du secteur privé et à répondre aux besoins spécifiques des PME, notamment grâce à une législation favorable aux affaires et à l'accès à des financements à court et à long terme à des taux raisonnables ;
- insister sur l'importance des regroupements de PME autour des parcs technologiques, des laboratoires publics ou des universités, qui créent des environnements dynamiques en Europe, capables d'exploiter la connaissance scientifique et de créer des emplois fondés sur la connaissance (par exemple les « clusters » d'entreprises mais surtout les « pôles de compétitivité » créés en Wallonie par le Plan Marshall).

4) Créer les conditions d'une Union économique et monétaire performante

Le corollaire de l'introduction de l'euro, c'est la convergence de la politique économique et monétaire. Une convergence des systèmes d'imposition des États de l'Union devrait parvenir à un meilleur équilibre entre

l'imposition excessive du travail et celle du capital et des ressources environnementales. Il faut par ailleurs éviter toute concurrence déloyale entre les États membres. Un renforcement du mécanisme de coordination des politiques fiscales joue un rôle essentiel dans la prévention de l'érosion des recettes fiscales du pouvoir public. Il est également nécessaire de créer un pacte de coordination des politiques économiques pour pallier les divergences persistantes de croissance, d'inflation et de compétitivité entre les pays de la zone euro. Pour y arriver, il est indispensable que les décisions du Conseil sur ces questions ne se prennent plus à l'unanimité mais à la majorité des États membres.

En dépit des difficultés rencontrées par certains États membres pour atteindre leurs objectifs budgétaires, le cdH considère que les aspects bénéfiques du pacte de stabilité l'emportent sur ses inconvénients (d'ailleurs amendables). Non seulement il empêche que le laxisme budgétaire d'un pays ne pénalise l'ensemble des États membres de la zone mais, par la diminution de l'endettement des États, il favorise la prise en compte des charges résultant du vieillissement des populations et redonne aux États membres une plus grande marge de manœuvre pour compenser les fluctuations de la conjoncture économique.

Le cdH propose de :

- ériger l'Eurogroupe (réunion mensuelle des ministres des Finances des pays de la zone euro) en véritable moteur institutionnel de la relance européenne à travers une collaboration plus systématique de ses membres et la fixation de lignes directrices macro-économiques communes lors de la confection des budgets nationaux ;
- assurer une représentation externe efficace de la zone euro auprès des instances économiques et financières internationales.

5) Quelles options pour notre politique commerciale externe ?

Les échanges commerciaux internationaux favorisent l'économie, stimulent l'emploi et sont vecteurs de transfert de connaissance. Toutefois, ils peuvent également développer une concurrence effrénée menant au dumping social et environnemental. Au cdH, nous pensons qu'il est possible de poursuivre

la facilitation des échanges commerciaux en luttant contre leurs effets négatifs.

Les négociations relatives au commerce international se déroulent à plusieurs niveaux : d'une part, dans le cadre de l'OMC, d'autre part, dans le cadre d'accords de libre-échange, d'association ou d'accords de partenariat économique³.

Les négociations du Cycle de Doha ont été lancées en 2001 dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en vue de libéraliser le commerce mondial et d'intégrer les pays en développement dans un système multilatéral d'échanges. Alors que le terme du Cycle était initialement fixé à fin 2004, cette échéance a été reportée à plusieurs reprises et les parties n'ont, à ce jour, pas encore réussi à trouver un consensus.

Pour le cdH, il est capital de parvenir à la conclusion du Cycle de Doha. Un échec serait en effet synonyme d'incitant à l'adoption de mesures protectionnistes et retarderait d'autant l'inclusion des pays en développement. En particulier, le cdH souhaite que la Commission continue d'envisager le Cycle de Doha comme un cycle de développement afin que les négociations débouchent sur un compris acceptable par tous les États. Afin de promouvoir une activité économique mondiale plus humaine, le cdH souhaite que l'OMC travaille à la prise en compte de dispositions sociales et environnementales, sans toutefois entrer dans une logique protectionniste.

Le cdH propose de :

- œuvrer à la création d'un Observatoire européen des barrières commerciales ;
- rappeler à la Commission l'application aux négociations commerciales du principe du « penser petit » développé dans le *Small Business Act* pour l'Europe et plaider pour une meilleure association des Fédérations des classes moyennes ;
- s'assurer que les accords commerciaux conclus par l'UE avec les pays moins avancés soient réellement porteurs de développement (voir *infra* « L'Europe face à la mondialisation ») ;
- garantir le traitement spécial et différencié des pays moins avancés dans

³ Concernant les accords de partenariat économique, voir *infra* « L'Europe face à la mondialisation ».

l'ensemble des accords commerciaux (multilatéraux, régionaux ou bilatéraux), en tenant compte du niveau de développement des pays concernés ;

- préciser et décrire dans le texte des accords conclus au sein de l'OMC les motifs sociaux et environnementaux permettant aux États parties de déroger au principe de libre-échange.

6) L'Europe agricole

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans déjà, la Politique Agricole Commune (PAC) vise à fournir aux Européens une alimentation de qualité, à un prix stable et abordable tout en garantissant aux agriculteurs des revenus en ligne avec ceux des autres secteurs économiques.

A ces buts initiaux, se sont ultérieurement ajoutés les objectifs de gestion de l'espace rural et de protection de l'environnement et de la biodiversité. Enfin, depuis peu, l'Union européenne demande également à la PAC de prendre en compte les questions de la bonne gestion de l'eau et la lutte contre le réchauffement climatique.

La politique agricole commune est donc une politique d'importance fondamentale. Le cdH entend relever les défis qui la menacent en vue de garantir sa pérennité !

6.1 Le financement de la PAC

Le premier défi auquel est confrontée la PAC est la question de son financement, celui-ci est en pleine mutation. La part cofinancée du budget (Union Européenne – États membres), ce qu'on appelle le deuxième pilier de la PAC, devient de plus en plus grande. Cette évolution implique une forme de renationalisation de la PAC et introduit une concurrence entre États membres au bénéfice des États les plus riches, qui peuvent apporter une part nationale plus importante.

En 2013, le budget européen affecté à la PAC sera réexaminé. La Commission et plusieurs États membres souhaitent affecter plus de moyens pour le 2^{ème} pilier tout en réduisant le montant total de l'enveloppe. De plus, la part du budget européen directement affectée au bénéfice des agriculteurs sera sans doute revue à la baisse.

Pour le cdH, la PAC reste en effet la seule politique véritablement commune de l'UE. Il

faut s'opposer à une renationalisation de la PAC (liée à une hausse importante du cofinancement) et, sur le fond, s'opposer à une évolution vers une Union européenne moins solidaire.

Le cdH propose de :

- défendre un financement européen et solidaire de la Politique agricole commune ;
- demander que les réformes de la PAC soient plus espacées et mieux préparées ;
- exiger une plus grande lisibilité réglementaire.

6.2 Préparer l'après 2013 : la PAC du futur

En 2013 deux grandes échéances sont prévues : une nouvelle réforme de la PAC et une réforme du budget communautaire. Outre ce qui a été dit ci-dessus sur l'adoption du modèle régional de répartition des primes, trois grandes tendances se dégagent :

- 1) Le découplage total et l'abandon des grands outils de gestion des marchés, en particulier des quotas lait et sucre

Pour le cdH, **l'abandon des quotas sans mise en place d'une alternative est inacceptable**. Tant pour le lait que pour le sucre, une réflexion doit être menée pour fixer des règles d'organisation de marché post-2013 (2015 pour le lait). **À défaut d'alternative valable, le système actuel doit être maintenu**. Bien entendu, la gestion de l'offre interne implique la gestion des importations. Il est inutile de limiter notre production s'il n'y a pas de limites à nos importations. Dans ce cadre, le maintien de véritables protections tarifaires, surtout pour le lait, la viande bovine et le sucre, ainsi qu'une réelle clause de sauvegarde, sont indispensables au niveau des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

- 2) La poursuite du transfert des aides du 1^{er} vers le 2^{ème} pilier

Ces transferts réduisent le soutien direct aux agriculteurs et consistent une renationalisation larvée de la PAC. Pour le cdH, **il est nécessaire de maintenir un 1^{er} pilier fort, doté de moyens financiers suffisants tout en repensant le mode de répartition et l'utilisation des moyens du 1^{er} pilier**.

Les moyens financiers doivent donc rester dans le 1^{er} pilier, mais plus de flexibilité devra être prévue pour leur utilisation. **Il faut à tout prix éviter une renationalisation de la PAC**. Le maintien de moyens importants dans le second pilier impose la définition claire des contributions de l'agriculture aux objectifs de la société, leur véritable mise en œuvre et leur contrôle.

- 3) La hausse de l'utilisation des moyens du 2^{ème} pilier à des fins non agricoles ;

L'image de l'agriculture et sa fonction au sein de la société imposent qu'**une part de plus en plus importante du budget soit affectée à des fins non agricoles, en particulier environnementales**. Toutefois, les moyens de la PAC doivent demeurer au bénéfice des agriculteurs actifs et non d'autres acteurs non liés au secteur agricole. Concrètement, les MAE et d'autres mesures en faveur de **la lutte contre le réchauffement climatique doivent être renforcées et disposer de plus de moyens. Le bénéfice doit être réservé aux exploitants agricoles actifs, mais avec des indicateurs de résultats clairs, contrôlables et contrôlés**.

Le dernier tableau de bord de l'environnement wallon montre qu'il y a des améliorations à réaliser sur le plan biodiversité, la protection des eaux et la lutte contre l'érosion. Pour le cdH, **il faut passer un contrat, avec des obligations de résultat, avec le secteur agricole**.

6.3 La sécurité de la chaîne alimentaire

La série de scandales alimentaires pouvant porter préjudice à la santé humaine ou animale, comme ceux de l'ESB, de la fièvre aphteuse ou de la dioxine et plus récemment la grippe aviaire ou la maladie de la langue bleue, nous a montré à quel point **la qualité de l'alimentation est une préoccupation tout à fait légitime de la part des citoyens**.

La création de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, en décembre 2001, a été un premier pas important dans l'établissement, en Europe, d'un cadre réglementaire cohérent et respectueux, au quotidien, de la santé des personnes et des animaux. Néanmoins, malgré ce nouvel outil institutionnel, nous considérons que des mesures supplémentaires s'imposent.

L'Union européenne, en collaboration avec chaque État, doit impérativement faire siens les principes régissant la notion de principe de précaution. De notre point de vue, cette notion doit non seulement s'inscrire dans le cadre général de l'analyse des risques, qui comprend, en dehors de l'évaluation du risque, la gestion du risque et sa communication, mais aussi, dans le cadre de la gestion du risque qui correspond à la décision prise en cas de crise. Plus généralement, les Agences nationales de sécurité alimentaire, en association avec l'Agence européenne, sont tenues d'établir le plus rapidement possible et avec force de précisions, des scénarii de crise et des systèmes d'alerte rapide cohérents et efficaces, basés sur une communication claire et concertée.

Le cdH propose de :

- garantir une nourriture saine tout au long de la chaîne alimentaire, ce qui implique le respect de normes strictes et des contrôles plus systématiques à tous les maillons de la chaîne de production alimentaire, soit de l'étable à la table ;
- améliorer la traçabilité complète de l'alimentation. Le consommateur doit être précisément informé de l'origine de l'alimentation achetée ; en particulier, lorsque ceux-ci comportent des OGM. À cet égard, les directives européennes sur la traçabilité et l'étiquetage doivent être scrupuleusement mises en œuvre ;
- mettre en œuvre des incitations fortes pour arriver à une production de qualité (à grandes valeurs nutritionnelles et produits selon des méthodes respectueuses de l'environnement) et avec des labels correspondants ;
- promouvoir l'interdiction d'une alimentation animale ou végétale rendue dangereuse par un usage trop important d'insecticides, de pesticides ou d'antibiotiques.

6.4 L'utilisation des pesticides

L'agriculture des pays du Nord a permis d'atteindre au XXe siècle des objectifs de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments. Mais ses modes de production intensifs ont largement eu recours aux intrants, et en particulier aux pesticides, afin de sécuriser les rendements en éliminant ou en réduisant la compétition avec les

mauvaises herbes pour assurer la maîtrise des parasites néfastes à la santé humaine.

Le contexte mondial lié à l'augmentation de la demande alimentaire pour la population et l'élevage, ainsi que pour les usages non alimentaires, remet au premier plan les enjeux de sécurité alimentaire. **La Belgique se doit de produire mieux, en respectant les équilibres écologiques dans un contexte de changement climatique et en prenant en compte la demande des consommateurs pour des produits sains. Ceci suppose notamment de rendre les exploitations agricoles moins dépendantes des pesticides.**

En janvier 2009, le Parlement européen a adopté une directive-cadre instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des pesticides. Le Parlement a aussi adopté un règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques visant le retrait des produits les plus dangereux et la mise en place de critères plus sévères pour l'agrément des nouvelles matières actives est un plus considérable. Cette directive-cadre et ce règlement constituent un pas important qui va dans le sens d'une réduction de l'usage des pesticides, ainsi qu'une première harmonisation de leur utilisation au niveau européen.

Toutefois, il importe d'aller plus loin. Il faut aussi que la Belgique mette cette nouvelle réglementation en application. Les Régions et les Communautés y seront aussi associées. C'est surtout à ce niveau que les efforts devront être consentis en termes de recherche, de formation et d'encadrement de tous les opérateurs (agriculteurs, gestionnaires des espaces verts privés et publics, particuliers...).

C. L'Europe, moteur du nouveau environnemental

Le changement climatique est l'un des plus gros défis de l'humanité pour les prochaines années. Si rien n'est fait pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la température moyenne du globe pourrait augmenter jusqu'à 4°C d'ici 2100. Hausse des températures, fonte des glaciers, multiplication des sécheresses et des inondations sont autant de signes que le changement climatique est engagé. L'Union européenne s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le changement climatique, tant au niveau interne, que sur la scène internationale. Cette priorité de l'Union européenne doit être maintenue.

Mais la crise environnementale à laquelle doit faire face l'Europe est bien plus large. Pollution de l'air et de l'eau, préservation de la biodiversité, gestion des déchets, des produits chimiques ou du bruit sont certains des nombreux défis auxquels l'Union doit apporter une réponse.

Le sixième programme d'action en matière d'environnement qui couvre la période du 22 juillet 2002 au 21 juillet 2012 constitue la mise en œuvre des aspects environnementaux de l'actuelle Stratégie en faveur du développement durable de l'Union européenne. Il a ainsi prévu une série de mesures et actions pour répondre aux défis environnementaux de l'Europe. Il a marqué un réel progrès par rapport aux actions précédentes en ne se contentant pas de simples mesures réglementaires.

Cependant, de sérieux progrès doivent encore être réalisés. Plus spécialement, l'intégration des aspects environnementaux dans l'ensemble des politiques menées par l'Union reste encore déficiente. De même, les États membres ne se sont pas encore suffisamment approprié l'actuelle Stratégie en faveur du développement durable : ils n'ont pas encore le réflexe de l'intégrer adéquatement dans leurs propres politiques.

1) Adopter une Stratégie globale pour le développement durable

L'adoption d'une **Stratégie globale de développement durable** qui mettra la protection de l'environnement au cœur du

redéploiement économique du continent européen est notre première priorité. Le développement économique ne veut pas dire 'atteintes à l'environnement' tandis que la protection de l'environnement ne signifie pas une limitation d'office de l'initiative économique. Au contraire, en transformant notre modèle de société nous créerons de nouvelles opportunités pour nos entrepreneurs, de nouveaux gisements d'emploi et, surtout, **une meilleure qualité de vie pour tous.**

Mais, malgré l'adoption d'une première Stratégie en faveur du développement durable en 2001 et de sa révision en 2006, l'Union européenne n'a pas encore atteint ces objectifs. C'est pourquoi **nous voudrions inscrire un véritable pilier environnemental au sein d'une nouvelle Stratégie globale de développement durable pour l'Europe.**

Le cdH propose de :

- adopter pour après 2010 une ambitieuse Stratégie globale de développement durable qui mettra en place un réel pilier environnemental à côté des piliers social et économique. Ce pilier environnemental devra avoir des objectifs cohérents, précis et clairement hiérarchisés et être adopté après une évaluation complète des réalisations de l'actuelle stratégie de développement durable ;
- mettre l'environnement au cœur de la prochaine programmation budgétaire, notamment en matière agricole et de fonds structurels ;
- adopter un 7e programme d'action pour l'environnement mettant directement en œuvre le pilier environnemental de la future *Stratégie globale de développement durable* de l'Union européenne pour la période postérieure au 21 juillet 2012 ;
- poursuivre l'initiative "*Mieux légiférer*" dans le secteur environnemental tout en augmentant le degré d'exigence et l'efficacité de la réglementation ;
- développer les mesures non réglementaires visant à protéger l'environnement comme les mesures basées sur le marché (échanges de droits d'émission de gaz à effet de serre) et la fiscalité environnementale, notamment en réformant le système de la TVA ;

- augmenter les moyens financiers mis à disposition des programmes communautaires tels que Life+ et à l'Agence européenne pour l'environnement basée à Copenhague ;
- renforcer les contrôles et les sanctions dans le cadre de l'application des politiques et les dispositions communautaires en matière d'environnement, notamment en renforçant l'information sur les dispositions appliquant la Convention d'Århus sur l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement.

2) Mettre en œuvre le Paquet énergie/climat et aller plus loin

Les enjeux climatiques et énergétiques sont au cœur des politiques européennes de l'environnement. Devant la dégradation rapide du climat, il importe d'appliquer les ambitieux objectifs fixés par l'Union européenne, avec une attention particulière au secteur des transports. En même temps, il importe d'assurer la sécurité énergétique de l'Union. Enfin, comme le changement climatique interviendra, il importe de pouvoir y faire face.

2.1. Œuvrer pour le respect des objectifs ambitieux de l'Union

Les États membres de l'Union européenne se sont fixé les objectifs suivants : **réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020** par rapport à 1990, parvenir à **20% d'énergie renouvelable** dans la consommation énergétique totale d'ici 2020 et arriver à **20% d'économies d'énergie**.

En cas d'accord international sur le réchauffement climatique, dont la conclusion est espérée lors de la conférence de Copenhague de fin 2009, les États membres de l'Union européenne se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de **30% d'ici 2020**. Pour parvenir à un tel accord, qui est indispensable pour éviter une délocalisation de la pollution (« fuites de carbones »), **il conviendra d'inclure l'ensemble de la Communauté internationale**. À cet égard, la fixation d'objectifs mondiaux sectoriels dans les secteurs à forte consommation d'énergie pourrait constituer une solution en termes tant économiques que climatiques. Rappelons

que selon les experts du GIEC, il convient, pour limiter le réchauffement climatique à 2 degrés, de réduire de 50 à 85% les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) d'ici à 2050...

Pour de nombreux pays aux ressources limitées, il est pourtant difficile de faire de cette question une priorité. Dès lors, **il convient que l'Union européenne s'engage à offrir aux pays en voie de développement des mécanismes de financement durables de mesures de lutte contre le réchauffement climatique.**

Le cdH propose de :

- soutenir tous les efforts pour arriver conclure l'accord qui viendra remplacer le Protocole de Kyoto lors de la conférence de Copenhague en décembre 2009 ;
- soutenir l'ouverture d'une réflexion au niveau européen sur **la mise en place d'une taxe sur les importations de produits industriels en provenance de pays qui refuseraient de s'engager en faveur du protocole qui suivra celui de Kyoto** ;
- **améliorer la performance énergétique des appareils et des équipements énergivores** et élargir la directive sur l'éco-conception aux produits ayant une incidence sur la consommation d'énergie ;
- créer un système européen approprié d'étiquetage et d'estimation des performances énergétiques à destination des consommateurs ;
- accorder une plus grande priorité aux technologies vertes dans le programme-cadre de l'Union européenne en matière de recherche et de développement ;
- développer des actions de coopération au développement ayant pour objectif le transfert des techniques et savoir-faire énergétiques « propres » ;
- établir des normes très strictes relatives aux performances énergétiques des bâtiments neufs ;
- fixer, dans un cadre mondial multilatéral, un objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre de 80 % à l'horizon 2050 (en comparaison de 1990). Cet objectif majeur serait préparé dès maintenant en mettant en place une véritable « alliance pour la lutte contre le réchauffement climatique » qui

associerait les scientifiques, la société civile et les décideurs politiques.

2.2 Limiter la facture énergétique liée aux transports

Avec près de **20% de la consommation totale d'énergie** primaire et la croissance la plus rapide en termes de consommation, le secteur des transports représente à la fois un risque majeur pour l'environnement (émissions de gaz à effet de serre) et un des facteurs principaux de dépendance envers les combustibles fossiles. **Une action en faveur de la consommation des voitures et la promotion de transports alternatifs plus propres sont des éléments essentiels pour résoudre ces problèmes.**

Le cdH se réjouit de l'objectif prévu par le paquet « Énergie Climat » qui fixe à 120 g de CO₂/km le niveau moyen d'émissions du parc automobile neuf, qu'il conviendra d'atteindre à compter du 1^{er} janvier 2012. Par ailleurs, les pays européens ont décidé que d'ici 2020 il faudra atteindre un minimum de 10% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique des transports.

Le cdH propose de :

- intégrer le secteur des transports aériens dans la lutte contre le changement climatique notamment en :
 - introduisant une taxe sur le kérosène ;
 - adoptant des règlements techniques sur les performances énergétiques des moteurs d'aviation ;
 - interdisant les "sauts de puce" entre deux aéroports proches ;
- renforcer des règles sur l'étiquetage des véhicules afin de promouvoir les véhicules les plus performants du point de vue de leur consommation ;
- développer les biocarburants de deuxième et de troisième génération, en s'assurant bien entendu que leur mode de production respecte le développement durable et les droits sociaux des populations des pays fournisseurs ;
- lancer en Belgique à titre expérimental des services de transports publics carburant à l'éthanol.

2.3. Quelle politique pour la sécurité et l'indépendance énergétiques de l'Union ?

Du fait de la **dépendance des importations et des variations de la demande**, des mesures sont nécessaires pour assurer un approvisionnement européen constant en énergie. L'Union européenne doit développer des **mécanismes de réserve et de solidarité efficaces pour éviter les crises d'approvisionnement énergétique** comme certains pays de l'Union européenne en ont connu récemment lors du conflit gazier opposant l'Ukraine et la Russie.

Il convient également de **poursuivre le processus d'intégration des marchés de l'énergie, d'abord sur une base « régionale »** (par exemple la « région » France, Benelux, Allemagne) et ensuite sur une base européenne. Cela implique le développement des interconnexions aussi bien électriques que gazières et l'établissement d'un dialogue entre les différentes autorités politiques et de régulation.

Le cdH propose de :

- diversifier les sources d'approvisionnement énergétiques de l'Union tant au niveau des pays producteurs que des routes empruntées par les moyens de transport d'énergie, ce qui pourrait notamment se réaliser par le développement de partenariats entre l'Union européenne et les pays tiers en matière énergétique et la création d'un espace énergétique commun euro-méditerranéen ;
- intensifier davantage la solidarité entre les États membres en cas de perturbations de l'approvisionnement grâce à la constitution de réserves de gaz en plus des réserves de pétrole déjà obligatoires ;
- créer un Observatoire européen de l'approvisionnement énergétique en charge de surveiller l'évolution du marché afin de renforcer la transparence de l'offre et de la demande.

2.4. Faire face au changement climatique

Malgré toutes les mesures adoptées, le climat a déjà commencé à se perturber et cette évolution se poursuivra. Il faut faire face aux conséquences de ce changement climatique,

comme la hausse des températures moyennes, les événements climatiques extrêmes (tempêtes, ouragans, canicules, etc.), la hausse du niveau des mers, etc. Malheureusement, cet aspect a été largement négligé jusqu'à présent.

Le cdH propose de :

- lancer des études systématiques sur les conséquences du changement climatique tant de manière générale que dans chacune des politiques européennes ;
- introduire des mesures spécifiques liées aux conséquences du changement climatique dans les politiques européennes, principalement en matière d'agriculture, ou de politique régionale.

3) S'attaquer vigoureusement aux autres défis environnementaux

Depuis 1972, l'Union européenne a adopté un grand nombre de dispositions en matière d'environnement qui couvrent aujourd'hui de nombreux domaines. Pour le cdH, ces dispositions doivent connaître un renforcement continu.

Les échéances prévisibles au cours de la prochaine législature européenne doivent permettre d'aller encore au-delà de ce qui a été réalisé pour renforcer l'intégration de mesures spécifiques. Plus particulièrement, avant l'adoption du 7^{ème} programme d'action en matière d'environnement post-2012, l'Union doit établir un bilan clair et objectif de l'environnement en Europe et des réussites et échecs des politiques européennes qu'elle mène. Sur cette base, il sera possible d'établir un ensemble complet et cohérent de mesures spécifiques. Néanmoins, il est certain que certaines mesures peuvent déjà être envisagées.

Le cdH propose de :

- En matière de qualité de l'air :
 - renforcer les exigences de diminution d'émission de la part des industries, notamment pour ce qui concerne les particules fines ou le mercure ;
 - renforcer les mesures et normes concernant la qualité de l'air dans les

centres urbains et mieux informer le public sur la qualité de l'air.

- En matière de protection de la nature et de la biodiversité :
 - développer un cadre juridique harmonisé au niveau européen pour lutter contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
 - adapter le réseau Natura 2000 en fonction des conséquences observables du changement climatique ;
 - renforcer les aspects externes, notamment en renforçant la lutte contre la déforestation sur la planète.
- En matière de lutte contre la pollution sonore :
 - réformer la législation européenne relative à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports du territoire européen pour renforcer la qualité de vie des populations environnantes et éviter une concurrence à leur détriment ;
 - renforcer les exigences en matière d'évaluation et de gestion du bruit, spécialement dans les zones urbaines.
- En matière de politique des produits :
 - renforcer les exigences écologiques des produits de consommation (consommation énergétique, recyclage des composants) ;
 - renforcer l'étiquetage écologique de tous les produits portant tant sur leur composition et leurs méthodes de fabrication que sur les conditions de recyclage de leurs composants.
- En matière de déchets :
 - renforcer les mesures concernant le recyclage des emballages afin de limiter la production des déchets ;
 - encourager la gestion des déchets au plus près de leur lieu de production ;
 - renforcer les contrôles relatifs aux transports et aux exportations illégales de déchets dangereux vers les pays tiers.

- En matière de substances et technologies dangereuses :
 - s'assurer de la pleine application de la directive REACH et de la directive-cadre sur les pesticides ;
 - renforcer la coopération européenne pour faire face aux conséquences des accidents industriels.

D. L'Europe face à la mondialisation

Si elle n'est pas correctement régulée, la mondialisation engendre, comme on le voit en ce moment, un modèle déséquilibré de croissance économique, source de crises et d'incidents financiers étendus et destructeurs.

Un accroissement sans précédent des inégalités et un développement spectaculaire de l'écart entre pays développés et pays du Tiers-Monde marquent ce début du XXI^e siècle. 20% des pays les plus riches s'approprient 86% du produit intérieur brut mondial, tandis que les 20% les plus pauvres en détiennent 1%. Les revenus des 200 plus grosses fortunes du monde dépassent largement les 1.000 milliards de dollars. Les trois personnes les plus riches de la planète possèdent des actifs d'une valeur supérieure à celle de la production combinée des 48 pays les plus pauvres.

La mondialisation représente aussi le défi politique majeur de ce XXI^e siècle. En effet, la société mondialisée a pour conséquence que **les États ne sont plus en mesure de faire face, seuls, à de nombreux problèmes communs**. Environnement, commerce, sécurité... les frontières des États n'arrêtent pas les pollutions, les trafics ou la violence.

Une gestion commune de ces questions s'impose, et doit pousser les États à privilégier les méthodes démocratiques et multilatérales, à coopérer au sein d'organisations internationales de plus en plus nombreuses. **L'intégration européenne, et son évolution vers le fédéralisme, offrent le plus bel exemple de régulation des effets négatifs de la mondialisation.**

C'est pourquoi un **quatrième pilier** concernant la politique extérieure de l'Union européenne dans ce monde globalisé doit

être intégré dans la future **Stratégie globale de développement durable**. Ce pilier articulera à son tour de manière cohérente les différents aspects de la politique extérieure de l'Union européenne, à savoir la politique commerciale commune, la politique de développement et la PESC. Elle serait basée sur la vision d'un **ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace et démocratique**

1) Une Europe solidaire avec le monde

Depuis 2005, les États membres et la Commission européenne partagent une vision commune du développement. Les principes et les objectifs affichés par l'Union visent essentiellement à soutenir les pays en développement dans leurs efforts en vue de la réduction de la pauvreté, notamment en favorisant l'accès à l'éducation primaire pour les filles et les garçons, en renforçant les systèmes de santé dans les pays les plus pauvres, en assurant l'accès à l'eau potable pour les populations défavorisées ou encore en appuyant des programmes de renforcement des capacités ainsi que des initiatives en matière de démocratie et bonne gouvernance.

Pour le cdH, les institutions européennes vont devoir centrer leur approche sur les priorités suivantes :

1.1 Les Objectifs du Millénaire pour le Développement

En 2000, les 189 membres de l'Organisation des Nations Unies se sont fixé huit objectifs axés sur l'éradication de la pauvreté, la promotion du développement humain et social et le développement durable respectueux de l'environnement dans le monde entier. La réalisation de ces « *Objectifs du Millénaire pour le Développement* » incombe collectivement aux pays en développement et aux pays développés. La route vers ces objectifs est encore longue, il ne faut pas baisser les bras.

Le cdH propose de :

- atteindre un niveau d'aide publique au développement (APD) équivalent à 0,7% du PNB d'ici 2015 et d'allouer 50% de cette augmentation à l'Afrique subsaharienne ;
- placer les droits humains, l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits de

l'enfant, la justice sociale et l'environnement durable au cœur des politiques de développement, sachant que ces principes ne figurent pas dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;

- recentrer une part substantielle des programmes d'aide au développement de la Belgique sur l'agriculture, afin de donner aux pays partenaires la capacité de produire localement et ainsi parvenir à l'autosuffisance alimentaire, l'accent devant être mis sur la formation et la diffusion des techniques agricole.

1.2 La promotion du travail décent, un devoir absolu

Sur plus de 6 milliards d'habitants, 1,4 milliard d'individus ont un revenu inférieur à 1,25 dollar par jour pour vivre (dont une majorité en Afrique subsaharienne), et 2,6 milliards d'individus vivent avec moins de 2 dollars par jour.

Dans les pays développés comme dans les pays en développement, les gens travaillent plus pour gagner moins, ce qui oblige un nombre croissant d'entre eux – en grande majorité des femmes – à trouver leur gagne-pain dans l'économie informelle, où ils n'ont ni droits ni protection sociale. Pendant ce temps-là, les entreprises externalisent leurs activités pour abaisser le coût de la masse salariale et ne plus s'embarrasser de droits sociaux durement acquis. **Seul un système international basé sur la solidarité et le respect des droits des peuples, tels qu'inscrits dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des Nations Unies, peut mettre un terme à cette situation.**

Le cdH propose de :

- dans toutes ses relations internationales, se conformer aux 8 principales conventions du travail de l'OIT, surtout celle portant sur la liberté d'association et les conventions collectives ; qu'elle encourage et soutienne la transposition de ces normes du travail dans les législations nationales ;
- dans le cadre de ses politiques de coopération au développement, allouer les ressources nécessaires au développement et à l'extension des systèmes de protection sociale ;
- dans le cadre de son engagement envers l'égalité entre les hommes et les femmes,

apporter des changements législatifs et initier et favoriser des programmes d'action positive visant à promouvoir l'égalité sur le lieu de travail et la stricte application des Conventions 100 et 111 de l'OIT (relatives respectivement à l'égalité de rémunération et à la discrimination).

1.3 Les Accords de Partenariat économique, un atout pour le développement ?

L'Union européenne a conclu un nouvel accord de coopération en 2000 avec les pays partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

L'Union européenne s'est décidée à abandonner les préférences commerciales unilatérales des Accords de Lomé et à les remplacer par l'établissement de zones de libre-échange avec les pays ACP. Ces Accords de Partenariat Economique (APE), constituent pour l'Union européenne une nouvelle approche en matière de commerce et de coopération dans la mesure où ils ne mettent plus la priorité sur l'aide unilatérale, mais plutôt sur la libéralisation commerciale réciproque, mais asymétrique, avec les pays ACP et sur le renforcement du processus d'intégration régionale dans ces pays.

Les APE constituent donc la nouvelle approche de coopération au développement avec les pays ACP. En principe, ils impliquent des concessions commerciales réciproques entre les pays ACP et l'Union européenne.

Pour le cdH, il est évident que les objectifs du développement et de droits humains doivent être en première ligne de l'élaboration des politiques économiques et des accords commerciaux de l'Union européenne.

Le cdH propose que :

- dans les accords commerciaux et dans les traités d'investissement qu'elle négocie, l'Union européenne fasse preuve de transparence et de respect à l'égard de la souveraineté des politiques économiques, sociales et commerciales suivies par les pays partenaires, et veille à ce que ces traités et accords assurent la cohésion sociale et la réduction de la pauvreté ;
- les accords portant sur l'accès aux ressources énergétiques et naturelles fixent des priorités et promeuvent la pleine jouissance des droits économiques sociaux et culturels des communautés locales ;

- l'Union européenne promeut de nouveaux modes de production et de consommation afin d'éduquer et d'inciter les générations présentes et futures à adopter des modes de vie plus durables au travers d'une éducation au développement global.

2) Notre politique étrangère et de sécurité commune

Dire que le monde change en ce début de XXI^e siècle est un truisme. Mondialisation, crise financière et économique, nouveaux défis sécuritaires, émergence de nouvelles puissances, ou réchauffement climatique ne sont que quelques-uns des défis auquel l'Union et le reste du monde font face. Une Union européenne de 27 États membres et de près de 500 millions d'habitants ne peut être qu'un acteur à vocation mondiale.

Le cdH est convaincu que **l'Europe doit se donner les moyens de jouer un rôle déterminant sur le plan international pour promouvoir la paix, la stabilité, la sécurité et la bonne gouvernance mondiale**. Pour le cdH, dans le domaine international, il n'y a pas trop d'Europe, mais trop peu d'Europe.

À cette fin, **l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne s'avère essentielle**. En combinant les postes de Haut Représentant pour la PESC (Politique étrangère et de sécurité commune) et de Commissaire pour les relations extérieures, en créant le Service Européen d'Action Extérieure et en renforçant les dispositions en matière de PESD (Politique européenne de sécurité et de Défense), il constitue une amélioration indéniable à l'efficacité de l'action extérieure de l'Union.

2.1 Un multilatéralisme efficace et démocratique !

L'objectif principal de la PESC est de contribuer à construire **un ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace et démocratique**, en vue de faire face aux problèmes de paix et de sécurité qui touchent potentiellement tous les citoyens, européens ou non.

Depuis la Deuxième Guerre Mondiale, les valeurs de démocratie, de l'État de droit et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont au centre de la construction européenne. Pour le cdH, l'Union doit poursuivre en cette voie.

Le cdH propose de :

- rejeter l'action unilatérale, inefficace et contraire aux principes et valeurs de l'Union européenne ;
- privilégier l'action au sein des grandes organisations internationales, dont celles du système des Nations Unies ;
- participer à la réforme de la gouvernance mondiale, notamment en y faisant toute la place nécessaire aux grandes puissances émergentes tout en tenant compte des intérêts des pays les moins favorisés. Une plus grande place doit ainsi être donnée aux réunions du G-20.

2.2 Des relations équilibrées avec le reste du monde

La politique étrangère de l'Union se développe également dans les relations que l'Union peut établir avec son voisinage, les grandes puissances ou les autres grands ensembles régionaux.

Le cdH propose de :

- clarifier et renforcer les relations avec le voisinage : l'addition des accords d'association, de l'Union pour la Méditerranée (UPM) et de l'initiative en vue d'un Partenariat oriental (PO) a rendu ces relations peu lisibles pour le citoyen ;
- pour le cdH, l'Union européenne doit favoriser et privilégier les liens avec les ensembles régionaux et plus spécialement L'Amérique centrale (SIECA) et du Sud (Communauté andine et MERCOSUR), l'Union Africaine et l'ASEAN ;
- rétablir une véritable relation équilibrée d'égal à égal avec notre principal partenaire, les États-Unis ;
- renforcer les partenariats stratégiques avec les grandes puissances le Japon, la Chine et l'Inde.

2.3 Quelle défense européenne ?

Les développements de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) depuis le Conseil européen de Cologne de juin 1999 sont remarquables. Les missions militaires et civiles se sont depuis lors multipliées. Quoi que l'on dise, l'Union

européenne est devenue un important acteur de la sécurité mondiale.

Néanmoins, **officiellement opérationnelle depuis 2001, la PESD reste pourtant un instrument relativement jeune et toujours dépendant de la volonté de chacun des États membres.** Surtout, **elle connaît encore de nombreuses déficiences dans les capacités qui peuvent être mises en œuvre tant au niveau civil que militaire.**

Il convient à cet égard d'appliquer au plus vite le traité de Lisbonne qui contient des outils permettant de renforcer la PESD qui prévoit notamment :

- la possibilité d'établir une coopération structurée permanente entre les États qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements plus contraignants en la matière en vue des missions les plus exigeantes ;
- la possibilité de confier la mise en œuvre d'une mission à un groupe d'États membres qui le souhaitent et disposent des capacités nécessaires pour cette mission ;
- une clause de solidarité (au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à la Charte des Nations Unies).

Néanmoins, ces avancées doivent s'accompagner de nouveaux progrès réels :

Le cdH propose de :

- renforcer les capacités militaires dans les domaines où les **déficiences existent encore notamment dans les secteurs des systèmes de reconnaissance et de renseignement, des armes de précision, du transport et de la logistique.** Ceci nécessite notamment mise en œuvre rapide du plan de développement des capacités élaboré par l'Agence Européenne de Défense et un meilleur regroupement des ressources entre les États membres ;
- **améliorer** les capacités opérationnelles de l'Union en créant un véritable État-major Opérationnel pour l'Union, allant au-delà de la cellule existant actuellement, permettant ainsi d'avoir

une réelle capacité commune de planification et de gestion des opérations et par un renforcement du financement des opérations de l'UE allant au-delà du mécanisme Athena existant actuellement, afin qu'un État ne puisse pas invoquer des raisons financières pour refuser le déploiement de ses unités ;

- renforcer les liens avec les organisations internationales partenaires comme les Nations Unies, de l'OTAN, de l'Union africaine et certains autres États voulant soutenir les opérations de l'Union, tout en maintenant l'indépendance de décision de l'Union européenne.

2.4. Participer à la résolution des crises

Les moyens de la PESC et de la PESD doivent permettre à l'Union européenne de participer à trouver une solution juste à une série de conflits existant actuellement dans le monde. Elle ne peut évidemment agir seule : elle doit intervenir dans le cadre d'un multilatéralisme efficace et en partenariat avec d'autres acteurs, qu'il s'agisse des Nations Unies, d'États, d'organisations régionales ou d'organisations non gouvernementales.

Pour le cdH, **l'humain et les intérêts des populations doivent être au cœur des propositions de résolution des conflits.** Dans ce cadre, **l'importance du respect des principes du droit international est essentielle.**

Le cdH propose de :

- lutter vigoureusement contre la prolifération nucléaire, chimique et bactériologique tout en engageant les puissances nucléaires déclarées à respecter leurs engagements en matière de désarmement. Il s'agit à terme de démanteler les arsenaux nucléaires ;
- soutenir et de s'investir dans le processus de paix israélo-palestinien sur la base des résolutions des Nations Unies afin d'aboutir à une solution basée sur deux États vivant en paix et en sécurité côte à côte et collaborant pour leur développement économique ;
- intervenir rapidement et efficacement en cas de défaillance d'un État, de conflits ethniques ou de génocide ;
- apporter son soutien par tous les moyens diplomatiques à la résolution pacifique des conflits territoriaux.

3) Une Europe ouverte, notre politique d'asile

L'asile est une forme de protection accordée à une personne par un État sur son territoire. Pour cela, l'État se base sur le principe de non-refoulement et des droits reconnus aux réfugiés au niveau international et au niveau national. Il est accordé à une personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance⁴ à un certain groupe social ou de ses opinions politiques a le droit de se voir reconnaître le statut de réfugié à condition notamment de se trouver « hors du pays dont elle a la nationalité ».

Depuis 1999, le sommet européen de Tampere prévoit un vaste chantier destiné à mieux encadrer l'asile et l'immigration économique au sein de l'Union européenne.

La création d'un espace commun de libre circulation confronte les États membres à des défis nouveaux. Le comportement d'un État peut affecter les intérêts des autres. L'accès au territoire de l'un des États membres peut être suivi de l'accès au territoire d'autres États membres. Aussi est-il impératif que chaque État membre prenne en compte les intérêts de ses partenaires dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques d'immigration, d'intégration et d'asile.

Des progrès ont déjà été réalisés en ce sens :

- la suppression des contrôles aux frontières intérieures sur la plus grande partie du territoire européen ;
- l'adoption d'une politique commune des visas ;
- l'harmonisation des contrôles aux frontières extérieures et des normes applicables à l'asile ;
- la coopération dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- la création de l'agence FRONTEX ;
- la mise en place de fonds dédiés exprimant la solidarité entre les États membres.

Cependant, la politique d'immigration et d'asile développée dans le cadre de l'Union

européenne apparaît à maints égards comme une politique de sécurité. Les dispositions adoptées visent la maîtrise voire la réduction des flux migratoires bien plus que l'élaboration d'une véritable politique d'immigration. Le Pacte sur l'immigration et l'asile du Président Nicolas Sarkozy prend essentiellement des mesures dont l'objectif est de refouler l'immigration et de renforcer le contrôle des frontières. L'Union européenne cherche avant tout à limiter l'immigration illégale par le contrôle des frontières. Le cdH s'est ainsi opposé publiquement à l'adoption de la directive « retour » permettant l'enfermement d'étrangers pendant une période pouvant aller jusqu'à 18 mois.

Pour le cdH, une approche plus globale en termes de paix, de gouvernance et d'aide au développement apporterait une solution plus durable. Il faut pour cela davantage agir là où les conflits ethniques font rage, où la violation des droits de l'homme est quotidienne, car le défi de l'immigration est davantage là-bas qu'ici. Tant qu'une vie digne ne sera pas possible dans ces pays, il y aura des personnes prêtes à venir ici. La priorité est donc d'agir sur les causes de la migration, et ce, même si les effets de cette action ne seront visibles qu'à long terme.

Le cdH propose de :

- exiger des amendements à la directive « retour » le plus rapidement, notamment en ce qui concerne le droit au recours contre une décision de détention, l'interdiction de réadmission et l'expulsion par vols groupés ;
- mettre en place un contrôle européen assidu des lieux de détention par des organisations indépendantes des États membres et par la présentation régulière des constats effectués par ces dernières auprès du Parlement européen ;
- favoriser l'avancement des travaux concernant la directive « permis unique et socle de droits communs » prioritairement aux travaux concernant les travailleurs hautement qualifiés (directive « carte bleue »).

⁴ Convention relative au statut des réfugiés dite Convention de Genève, art 1er, A 2.

4) Une Europe vigilante, notre espace de liberté, de sécurité et justice

À mesure que de plus en plus d'Européens font usage de leur droit à se déplacer au sein de l'Union européenne pour des raisons professionnelles ou personnelles, la nécessité d'une coopération renforcée entre les services de police, les services douaniers et les appareils judiciaires nationaux ne fait que croître. Cette coopération est indispensable pour garantir de manière effective à tout citoyen européen le droit de circuler, de travailler et de vivre librement et en toute sécurité au sein de l'Union européenne.

De même, les activités des groupes terroristes et des organisations criminelles transnationales requièrent une coopération constante entre les services nationaux chargés de faire respecter la loi au sein de l'Union.

Pour l'Union européenne, il s'agit donc **de construire un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice**. Les actions suivantes doivent être entreprises :

4.1 Lutter contre le trafic et l'exploitation sexuelle et économique des êtres humains

Le cdH propose d'intensifier la lutte contre la traite des êtres humains par une plus grande efficacité dans les enquêtes et les poursuites pénales, par la protection et l'accompagnement des victimes et par le retour à la réintégration en toute sécurité.

4.2 Renforcer la coopération policière et judiciaire en matière pénale

Il convient de renforcer considérablement l'efficacité de l'Union et de mettre en œuvre de manière plus systématique la méthode communautaire dans la coopération policière et judiciaire pénale.

Le cdH propose de :

- renforcer la dimension opérationnelle et administrative en matière judiciaire et pénale et l'amélioration de la collaboration inter étatique entre les services de police et de renseignements ;
- renforcer les capacités d'action d'Europol et Eurojust ;

- poursuivre le chemin menant à la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires pénales ;
- aboutir à l'instauration d'un casier judiciaire européen ;
- assurer la protection des données personnelles dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. L'échange de données à caractère personnel au nom de la mise en œuvre du principe de disponibilité des informations doit encore être étayé par des règles claires qui renforcent la confiance mutuelle entre les autorités compétentes et qui garantissent la protection des informations pertinentes en excluant toute discrimination concernant cette coopération entre les États membres tout en respectant pleinement les droits fondamentaux des personnes. À cette fin, le cdH soutient la mise en œuvre de la décision-cadre du Conseil de novembre 2008 qui prévoit la mise sur pied d'autorités de contrôle ainsi qu'un groupe de protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

4.3 Améliorer la coopération judiciaire en matière civile et commerciale

Des progrès notables ont été enregistrés dans ce domaine. Le règlement de Rome II sur la loi applicable en matière de responsabilité non contractuelle a été adopté récemment, de même que deux « livres verts » de la Commission européenne en matière de coopération judiciaire civile et commerciale. La vie des citoyens européens est fréquemment améliorée du fait des solutions apportées par les institutions de l'Union en la matière – litiges transfrontaliers facilités, harmonisation des règles concernant la loi applicable dans des litiges comportant des éléments d'extranéité, etc.

Le cdH propose de :

- mettre en place une législation coordonnée et une harmonisation de la procédure civile encore plus complète et plus accessible ;
- développer des modes alternatifs de règlement des différends ;
- promouvoir l'e-justice à un niveau européen ;

-
-
- instaurer la création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées afin d'éliminer tout contrôle sur les décisions d'un autre État membre ;
 - étendre les règles en matière de reconnaissance mutuelle et d'exécution de toutes les décisions relatives à l'autorité parentale ;
 - faciliter l'exercice des droits de visite transfrontaliers à l'intérieur de l'Union européenne.

4.4 Lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée

Le cdH propose de :

- adopter une clause de solidarité au sein de l'Union en cas de terrorisme ;
- utiliser la coopération renforcée en matière de terrorisme. Le cdH propose d'étudier la possibilité de promouvoir un « groupe Schengen de l'antiterrorisme » et d'utiliser des mécanismes de coopérations renforcées avec les États membres qui le souhaitent, et ce en particulier avec les pays voisins, pour améliorer la coopération en matière de services de renseignement, en particulier l'analyse et l'échange d'informations ainsi que pour la réalisation d'enquêtes ;
- réaliser les Objectifs du Millénaire des Nations Unies et mettre en œuvre une politique de développement qui, en assurant une lutte effective contre la pauvreté, permettra de combattre les racines du terrorisme – le désespoir, l'exclusion et l'obscurantisme ;
- évaluer les actes législatifs de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme au regard de leur efficacité, de leur caractère proportionné, et du respect des droits de l'homme ;
- renforcer le rôle du coordinateur de la lutte contre le terrorisme afin qu'il exerce une mission de communication auprès des services policiers et judiciaires pour les convaincre de jouer le jeu de l'Union européenne ;
- instaurer un contrôle démocratique des organes chargés de combattre le terrorisme et la criminalité organisée.

2. Une Europe qui se définit

L'un des principaux reproches adressés à l'Europe est qu'elle se complexifie et s'opacifie au fur et à mesure de son élargissement. Certains n'hésitent pas à dire que l'Union européenne n'est que la somme de territoires additionnés, rien de plus. D'autres résument l'Europe à l'affairisme de sa capitale, Bruxelles. Bureaucratique, l'Europe ? « L'Europe, c'est quel numéro de téléphone ? », demandait Kissinger. Trop disparate l'Europe ? Pas assez unifiée ? Elle se veut pourtant, à l'image de sa devise, « unie dans la diversité ».

Aujourd'hui, dans un contexte d'émergence de nouvelles puissances, **l'Europe n'a plus le choix : elle doit se définir pour subsister sur la scène internationale !** Se définir signifie répondre à des questions fondamentales comme : jusqu'où doit s'étendre l'Europe et jusqu'où sommes nous prêts à aller ? Dans quel but ? Comment y parvenir et avec quels moyens ?

A. Faire l'Europe, avec quels objectifs et avec qui ?

Le but initial de l'Europe d'après-guerre fut de restaurer la paix et de reconstruire les économies européennes. Ces deux promesses que sont la paix et la prospérité restent valables aujourd'hui bien. Il faut rappeler aux jeunes générations que vivre à l'abri de la guerre depuis plus de 60 années représente un bien inestimable en comparaison des autres régions de la planète. De plus, même si la crise économique nous frappe durement actuellement, on doit bien **reconnaître que l'Europe est probablement aujourd'hui le lieu où la qualité de vie est la plus haute. Aujourd'hui, les objectifs initiaux de paix et de prospérité sont posés à l'échelle mondiale. Et ces deux obligations que l'Europe n'avait pas assumées hier s'imposent aujourd'hui : le développement durable et le partage du développement.**

La nécessité actuelle de s'unir se situe dorénavant à un autre niveau. En réalité, elle se fait surtout ressentir face aux autres puissances mondiales telles que la Chine, l'Inde et les États-Unis. Le monde change rapidement, la mondialisation est sur toutes

les lèvres... **Il faut comprendre (et faire comprendre) que notre bien-être local dépend des considérations mondiales !**

Paix, bien-être économique et poids renforcé sur la scène internationale... D'autres défis majeurs sont apparus depuis. S'ajoute ainsi le fait que l'Union représente un modèle qui tente de mieux concilier qu'ailleurs marché et protection sociale, croissance et solidarité ainsi que sécurité et droits de l'Homme. **Il y a un modèle européen, dont nous pouvons nous prévaloir avec fierté, qui suscite d'ailleurs l'espoir des pays voisins. Sans donner de leçons au reste du monde, ce modèle doit être défendu et valorisé. Il s'agit de notre modèle et de nos valeurs !**

À la question « Faire l'Europe, avec quels objectifs ? », le cdH répond qu'il faut une Europe pacifiée, prospère, forte dans le monde et porteuse de valeurs.

L'Europe est un pôle de stabilité sur le continent. Elle ne peut rester un club fermé aux autres États européens. Mais l'Union européenne doit avant tout bien réussir les élargissements qu'elle entreprend vis-à-vis des nouveaux États membres. Pour les autres États frappant à la porte de l'Union européenne, le préalable à toute ouverture de négociations en vue de l'adhésion, demeure la conformité aux critères de Copenhague (démocratie, État de droit, droits de l'homme, égalité des femmes et des hommes, économie de marché capable d'intégrer le marché unique...) et le respect inconditionnel du droit international. Les négociations d'adhésion avec les pays candidats doivent être fondées et formulées sur la base de critères objectifs (ou objectivement mesurables) - tels que le respect des droits, les critères économiques, etc. ; et éviter toute référence d'ordre subjectif (telles les valeurs, la religion ou la culture).

Le cdH propose :

- confirmer la vocation européenne des Balkans (Croatie, Bosnie, Serbie, Monténégro, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Albanie) ;
- rappeler qu'élargissement et approfondissement vont de pair ;
- insister, à l'égard de la Turquie et de l'Ukraine, sur le respect des critères d'adhésion (État de droit, droits humains, économie ouverte, respect de l'acquis communautaire). **En cas d'échec des**

négociations, proposer un accord d'association privilégié.

B. Faire l'Europe, avec quels moyens ?

À l'image d'une entreprise qui souhaite fonctionner et se définir, l'Union doit se doter de règles de fonctionnement efficaces et d'un budget adapté à ses ambitions.

1) Des institutions efficaces

La gouvernance européenne actuelle a atteint ses limites. A vingt-sept États membres, l'Europe ne peut plus fonctionner comme elle le fit à ses débuts. Sous le poids du nombre, les institutions créées cinquante ans plus tôt pour l'Europe des Six sont devenues aujourd'hui inadaptées. Pour que l'Europe puisse répondre aux besoins des citoyens et être légitime à leurs yeux, il faut qu'elle soit en mesure de décider en toute transparence. Cela nécessite des institutions efficaces, démocratiques et qui se donnent les moyens des ambitions affichées¹.

Le cdH souhaite une Union européenne en mesure de poser des choix précis et déterminés. **Il faut que le triangle institutionnel composé du Parlement européen, du Conseil des ministres de l'Union et de la Commission européenne soit pleinement opérationnel dans une Europe de 27 États membres.** C'est pourquoi le cdH soutient pleinement le traité de Lisbonne qui apporte de nombreuses innovations à cet égard. Il est impératif de parvenir à son entrée en vigueur dans les mois à venir.

Bien que positif, le traité de Lisbonne ne résout pas toutes les questions institutionnelles. Il convient de se demander d'abord comment, à l'avenir, éviter des blocages tels que ceux provoqués par les référendums négatifs de ces dernières années (France, Pays-Bas et Irlande).

1.1 Le traité de Lisbonne : un impératif catégorique

En suite de l'échec du traité établissant une Constitution pour l'Europe, le Conseil

¹ Voir déjà lors des élections européennes précédentes le chapitre « Une Europe qui décide » dans le Programme électoral du cdH-Elections du 13 juin 2004.

européen, lors de sa réunion des 21 et 22 juin 2007, a décidé de la convocation d'une Conférence intergouvernementale afin de rédiger un « traité modificatif ». **Ce traité sera l'actuel traité de Lisbonne**, déjà ratifié par 24 États membres. Notre pays a terminé son processus de ratification, nécessitant l'assentiment de nos sept assemblées parlementaires, le 15 octobre 2008. Toutes les procédures n'ont cependant pas connu la même issue. En Irlande, le traité s'est heurté au « non » majoritaire exprimé par referendum le 13 juin 2008.

Pourtant, le traité de Lisbonne répond très concrètement à l'adaptation de nos institutions nécessitées par les derniers élargissements, notamment quant à la limitation du nombre total de députés européens ou encore quant à la difficile question du mode de décision au Conseil des ministres.

En effet, **le nombre total de députés** sera limité. Celui-ci devait être de 751 initialement. Cependant, conformément à la feuille de route devant conduire à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne adoptée par le Conseil européen de décembre 2008, le nombre pour les élections de juin 2009 sera de 754 députés. La délégation belge, actuellement de 24 membres, sera réduite à 22.

Le vote à la majorité qualifiée au Conseil sera **fortement simplifié**. Il s'agira d'un système de double majorité (*double majorité des États et des citoyens*) : pour qu'une décision soit adoptée, elle devra réunir 55% des États membres et représenter 65% de la population totale de l'Union. C'est donc un système plus simple et plus démocratique. Ce dispositif s'appliquera à partir de 2014.

En outre, d'autres changements institutionnels devraient découler de l'entrée en vigueur du traité. Ainsi, **le Conseil européen, réunissant les chefs d'États et de gouvernement, aura une présidence stable de deux années et demie**. Par ailleurs, **les pouvoirs du Parlement européen seront renforcés** en matières législative, budgétaire mais aussi de contrôle politique ce qui constitue une véritable avancée. Bref, se priver du traité de Lisbonne constituerait un grand pas en arrière !

1.2 Le traité de Lisbonne, et après ?

Le traité de Lisbonne est une étape indispensable. Il ne constitue cependant pas

l'ultime avancée d'une construction européenne toujours en devenir. D'autres modifications seront nécessaires dans les décennies à venir. **Comment faire pour éviter que des blocages tels que celui suscité par le referendum irlandais du 13 juin 2008 ne se reproduisent ?**

Au cdH, nous sommes partisans de la démocratie représentative. Pour nous, les referendums nationaux ne sont pas des outils adaptés pour la construction européenne. Ces consultations sont souvent parasitées par des enjeux internes aux États membres. Leur issue est toujours un pari risqué sur l'avenir. Il revient aux élus nationaux de soupeser et évaluer les mérites des traités qu'on leur présente. Le cdH pense donc que l'assentiment parlementaire constitue la voie préférentielle permettant la ratification des futurs traités européens.

Cependant, pour des nouveautés importantes, comme celles apportées par le traité de Maastricht à l'époque, la nécessité d'une consultation directe des citoyens doit être envisagée. En ce cas là, **le cdH est d'avis qu'une consultation populaire devrait être organisée à l'échelle de l'Union européenne dans son ensemble.** En effet, dans cette hypothèse, il ne s'agit plus d'une majorité de citoyens d'un État membre en particulier qui approuve ou rejette un traité, il s'agirait d'une majorité de citoyens à l'échelle de l'Union. Par exemple, imaginons que les 27 États membres s'engagent à inscrire dans les traités européens le principe d'une harmonisation totale de leurs systèmes de sécurité sociale. N'est-il pas logique, dans ce cas, de procéder à une consultation populaire européenne ?

Cette consultation populaire à l'échelle européenne ne doit pas être systématiquement mise en place. Elle doit être réservée à des modifications majeures. Il ne faut pas oublier que les modifications des traités seront en principe précédées par la mise en place d'une Convention. Au sein de cette Convention, les élus nationaux auront la possibilité de s'exprimer. De plus, une Convention a pour tâche de mener de larges consultations de la société civile.

Le cdH propose :

- que les États membres adoptent définitivement l'assentiment parlementaire comme outil de ratification des traités européens modificatifs ;
- que si la nécessité d'une consultation populaire se fait sentir, celle-ci soit

organisée au niveau de l'Union européenne dans son ensemble et non pas au sein des certains États membres en particulier ;

- d'utiliser le mécanisme de la Convention avant toute modification institutionnelle d'importance.

2) Un budget à l'image de nos ambitions !

Le budget européen a une importance politique majeure. Il conditionne le niveau d'ambition des politiques communes que l'Union veut mettre en œuvre ainsi que la solidarité qu'elle veut manifester tant à l'égard de ses États membres qu'à l'égard du reste du monde. Comme à tous les niveaux de pouvoir, c'est le budget qui est, en réalité, le cœur même de l'action politique. Bien davantage que les plus beaux discours et autres déclarations d'intentions, c'est lui qui révèle quels sont les priorités et projets concrets que l'on souhaite mettre en œuvre. C'est par lui qu'on passe de la parole aux actes et qu'on détermine ce qui sera effectivement réalisé.

La question à se poser, dès lors, est : quel ordre de grandeur voulons-nous pour le budget européen, sans nier la difficulté du contexte économique-financier actuel ?

Les perspectives financières de l'Union européenne pour la période 2007-2013 ont été adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion des 15 et 16 décembre 2005. À cet égard, **deux motifs d'insatisfaction doivent être soulignés.**

Premièrement, le montant maximum des ressources pouvant être attribuées au budget a été abaissé : il passe de 1,27% du montant total du produit national brut des États membres à 1,24%.

Il faut noter que, de surcroît, cette marge de manœuvre n'est même pas utilisée. Par exemple, le budget européen annuel pour 2006 s'élevait à 112 milliards d'euros (soit 1,01 % du revenu national brut de l'Union européenne élargie). Pour 2009, le budget atteindra, en crédits d'engagement, 133,8 milliards d'euros (soit à peine 1,03 % du revenu national brut de l'Union européenne).

Deuxièmement, la tendance se confirme de financer l'Union par des contributions des États membres plutôt que par des ressources

propres. **Cette tendance est regrettable car il est facile pour les États membres, dans ce cas, de comparer ce qu'ils donnent à l'Union et ce qu'ils en reçoivent.** Par contre, lorsque l'Union est financée directement par l'affectation de certains impôts à son budget, ce qui représente de véritables ressources propres, ce calcul perd de sa pertinence. Il faut donc augmenter la part des ressources budgétaires véritablement propres de l'Union, en particulier par un rehaussement de la quote-part des ressources TVA attribuée à celle-ci. Par ailleurs, dans un espace où la libre circulation des capitaux est effective, ne serait-il pas opportun d'attribuer, sans relever le niveau de celui-ci, une partie de l'impôt sur les revenus de l'épargne ? Cette piste ne doit pas être négligée.

Le cdH propose :

- que le budget annuel de l'Union européenne ne soit jamais inférieur (en crédits d'engagement) à 1,05% du montant total du produit national brut des États membres. Ce seuil plancher représente le minimum minimorum ;
- que soit augmentée la part des ressources budgétaires véritablement propres de l'Union, en particulier par un rehaussement de la quote-part des ressources TVA attribuées à celle-ci ;
- d'étudier la possibilité d'inclure dans les ressources propres de l'Union, une partie de l'impôt sur les revenus de l'épargne prélevé au sein des États membres.

3. Une Europe à vivre

Nous sommes aujourd'hui près de 500 millions d'Européens mais nous sentons-nous comme tels ? Nous jouissons pourtant tous des bénéfices de l'Europe. Nous vivons en paix et trouvons cela normal alors qu'à nos portes certaines régions du monde connaissent un équilibre plus que fragile. Nous vivons dans une certaine prospérité mais ne réalisons pas que celle-ci est favorisée par l'Union à laquelle nous appartenons. Nous ne mesurons plus les avantages de notre marché interne, de notre monnaie unique, de la suppression des frontières, etc.

Depuis sa création, il y a à peine 60 ans, l'Europe a fait des pas de géants. La construction européenne appartient aujourd'hui au patrimoine historique et culturel de nos sociétés. Les réalisations de cette construction peuvent légitimement susciter notre fierté.

Mais au-delà des grandes avancées historiques, l'Europe, c'est aussi des décisions ayant des implications très concrètes sur notre vie de tous les jours. Pas moins de 70 à 80% des politiques mises en œuvre au niveau belge répondent à des impératifs européens. Quelques exemples :

- à travail égal, salaire égal : c'est une obligation européenne ;
- le congé parental tant pour les pères que pour les mères, c'est un droit européen ;
- le recyclage des déchets, c'est une obligation européenne ;
- la traçabilité de la viande, c'est une obligation européenne ;
- la sécurité des jouets et d'une multitude d'objets, c'est une garantie européenne ;
- un plan énergie-climat, c'est une initiative européenne ;
- le Ravel, c'est un cofinancement européen ;
- étudier à l'étranger, c'est le programme européen Erasmus, etc.

Les citoyens perçoivent rarement les apports de l'Europe dans leur quotidien. De même, l'Europe est rarement identifiée comme un lieu de citoyenneté et d'engagement politique

pour chacun d'entre nous. On ne distingue pas toujours à quel point l'« échelon européen » est un niveau pertinent pour les grands choix de société. Et pourtant, c'est bien au niveau des 27 États membres de l'Union qu'il faut aujourd'hui évoquer l'environnement, la crise financière ou la protection sociale. **Cette Europe, il faut donc la Vivre et la faire Vivre !** Chacun peut s'intéresser à elle, en attendre beaucoup et lui demander plus encore. Cela signifie dans le même temps une plus grande responsabilisation politique des élus quel que soit leur niveau de pouvoir ! Il leur appartient réellement de promouvoir et d'expliquer l'échelon européen et ses implications pour notre pays. La transversalité des compétences doit être plus perceptible par les citoyens.

Pour le cdH, l'Europe doit donc confirmer son ancrage démocratique et mieux interagir avec ses citoyens.

A. Une Europe démocratique, qui nous représente

« Une fois l'Europe faite, il faudra faire les Européens » a déclaré un jour Romano Prodi. Au-delà de la lucidité de cette déclaration, nous pouvons dresser le constat que la construction européenne a souvent « mis la charrue avant les bœufs », minimisant le rôle moteur des peuples dans cette construction censée leur servir.

Aujourd'hui, beaucoup de responsables européens réalisent qu'une meilleure information des citoyens quant aux enjeux de l'UE est une nécessité mais qu'en outre, une plus grande appropriation, participation, voire adhésion citoyenne du Projet Europe sont désormais requises.

Le message suivant doit être transmis : l'Europe est aujourd'hui un espace démocratique au sein duquel les citoyens ont leur mot à dire, singulièrement par le biais du Parlement européen.

De surcroît, pour que l'Europe entre dans les esprits, la classe politique toute entière doit se mobiliser et « rendre à César ce qui est à César ». Savez-vous combien de décisions politiques belges sont dictées par l'Europe ? Savez-vous comment notre pays fait entendre sa voix dans le système institutionnel européen ? Savez-vous quelle(s) voix il fait entendre sur telle ou telle

matière ? Les ministres, les élus nationaux et régionaux ont aussi un rôle à jouer. Plus proches de vous, vous pouvez en attendre des réponses concrètes entre autres sur le positionnement de notre pays sur des dossiers précis ou encore sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir, européen, fédéral, régional et communautaire. En outre, vous pourrez également leur demander d'être attentifs aux travaux des institutions européennes. En effet, vos élus nationaux et régionaux auront notamment pour tâche de contrôler le respect du principe de subsidiarité par les projets d'actes législatifs en passe d'être adoptés par l'Union. De plus, ils assurent la mise en œuvre du droit européen par la transposition des directives.

1) L'élection de nos députés européens le 7 juin 2009 : signe de la démocratie européenne

Les détracteurs de l'Europe l'accusent souvent de déficit démocratique. Les citoyens européens seraient ainsi privés de leurs droits car un lieu de pouvoir se développerait en secret, à l'abri de leur contrôle. On donne alors pour preuve que, par exemple, les Commissaires européens ne sont pas élus mais désignés par les gouvernements.

Pourtant, l'élection de nos députés européens le 7 juin 2009 apporte une preuve en sens contraire. En effet, les personnes qui seront élues ce jour seront co-législateurs avec le Conseil des ministres en ce qui concerne la très grande majorité des compétences attribuées à l'Union européenne. Ces mêmes personnes auront la tâche d'auditionner et d'approuver la nomination du futur président de la Commission européenne et de ses Commissaires. Durant la législature, il leur sera loisible de requérir la présence de ces Commissaires et de les questionner sur les sujets de leurs choix. Ils pourront également questionner le Conseil des ministres. Si des fautes graves devaient être commises par les autres institutions, ils pourront mettre en place des commissions d'enquête. Enfin, en cas d'écart important de sa part, ils pourraient même exiger la démission du Collège des Commissaires.

Ces quelques exemples de prérogatives appartenant aux députés européens montrent bien qu'élire ses représentants le 7 juin prochain est donc tout sauf un acte purement symbolique. Il s'agit là,

au contraire, du véritable signe de la démocratie européenne.

La démocratie européenne est ainsi bien vivante. Elle ne se résume d'ailleurs pas à l'élection des députés mais elle est aussi nourrie par la transparence et l'écoute des citoyens dont fait preuve l'Union (voir chapitre 2 ci-dessous). Elle est aussi portée par le fait que les ministres, qui se réunissent au Conseil, ont chacun reçu la confiance de leur parlement national.

Le traité de Lisbonne, s'il entre en vigueur, améliorera encore cette situation. Outre le fait qu'il généralise presque intégralement la procédure de « codécision » (voir encart ci-dessus), il permettra aux parlements nationaux d'intervenir dans le processus législatif en exerçant un contrôle de subsidiarité sur les projets d'actes à adopter par l'Union.

Il faut souligner une chose importante concernant le Parlement européen. Il n'y existe pas une majorité et une opposition fixes ! En réalité, sur chacun des textes à amender ou voter, les députés agissent en conscience : ils ne sont nullement les représentants d'une majorité gouvernementale à soutenir. C'est ainsi que les députés qui ont approuvé la directive REACH ne sont probablement pas les mêmes que ceux qui approuveront la nouvelle directive « gaz à effet de serre ». Face aux élus nationaux jouant parfois le rôle de « presse-boutons », les députés européens incarnent une plus grande liberté et une responsabilité parlementaires.

Actuellement, le cdH fait partie du Parti Populaire Européen (PPE) qui s'inscrit dans la lignée des Pères fondateurs de l'Europe que sont Robert Schuman, Alcide De Gasperi et Jean Monnet. Cette appartenance nous a parfois été reprochée. Tout comme les autres partis politiques européens, le PPE rassemble des partis d'horizons divers. Mais cela ne nous a jamais empêché de mener la politique que nous voulions mener et de toujours voter en âme et conscience.

De plus, le cdH entend bien continuer à former dès le lendemain des élections un pôle de progressistes au sein même du PPE.

2) Comment mieux impliquer nos élus ?

Force est de constater que l'Europe mobilise peu. En dehors des périodes électorales, l'Europe n'est pas suffisamment

politiquement incarnée dans les exécutifs, les hémicycles et au sein des partis. Comment dès lors intéresser le citoyen européen au projet « Europe » ?

En faveur de l'intégration européenne, le cdH estime que si l'on veut renforcer la légitimité ainsi que l'intérêt politique pour l'Europe, il est important de resserrer les liens entre les parlements nationaux et les institutions européennes. Renforcer la voix parlementaire dans le processus européen de gouvernance est indispensable. Développer une coopération interparlementaire à plusieurs niveaux permettrait de défendre une culture politique du débat et d'éviter toute vision doctrinaire et abstraite de la construction européenne. C'est pourquoi le cdH soutient l'idée de parlements nationaux comme relais locaux de l'Union européenne et du Parlement européen dans sa recherche de proximité avec le citoyen.

Le traité de Lisbonne prévoit l'insertion d'un Protocole innovateur sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne qui fixe les modalités des relations entre les parlements nationaux et l'Union afin d'encourager leur participation aux activités de l'Union et de renforcer leur capacité à exprimer leur point de vue. Le texte du traité incite les parlements nationaux à coopérer entre eux, mais aussi à débattre, à délibérer et à contrôler d'un peu plus près les matières traitées à l'échelon européen.

En particulier, les parlements nationaux seront responsables du contrôle du respect du principe de subsidiarité. Ils devront vérifier si une proposition d'action législative européenne apporte une réelle plus-value par rapport à l'action nationale ou régionale de chacun des États séparément.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il convient de déjà mettre en place les actions suivantes.

Le cdH propose de :

- poursuivre le renforcement de la COSAC¹, seule instance interparlementaire reconnue par les traités européens. Fondée sur une égale représentation des pays membres, la COSAC est bien placée pour devenir le cadre d'un suivi parlementaire collectif des politiques

¹ La COSAC signifie « Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires et Européennes des Parlements de l'Union européenne »

menées au niveau européen. Des contrôles de subsidiarité sont déjà régulièrement effectués par la COSAC ;

- faire figurer plus systématiquement les questions européennes à l'ordre du jour des commissions parlementaires nationales. Par ce biais, il sera possible d'« européeniser » les débats. À cet égard, la fonction d'« Europromoteur » au sein des commissions parlementaires, déjà en place à la Chambre des représentants, doit être systématisée et renforcée. En effet, l'Europromoteur est chargé de présenter aux autres membres de la commission parlementaire les questions européennes en rapport avec la compétence de celle-ci ;
- effectuer, dans l'attente de l'application du traité de Lisbonne, des exercices de contrôle de subsidiarité par les parlements nationaux des projets d'actes législatifs européens, tant au niveau fédéral que régional et communautaire. Cette pratique permettra aux députés de s'intéresser aux grands thèmes européens et de mieux influencer sur les propositions législatives concrètes de la Commission européenne ;
- mettre sur pied de véritables partis transeuropéens. À ce titre, la fin du monopole des partis nationaux sur l'élection européenne doit être une priorité de l'agenda communautaire. Il est nécessaire de créer des partis transeuropéens capables de relayer les aspirations populaires aux politiques européennes. Ces partis doivent devenir un lieu de réflexion entre partis nationaux pour élaborer une vision cohérente entre le niveau européen et national.

B. Une Europe accessible, à l'écoute de ses citoyens

Les citoyens sont souvent mal informés sur l'Union européenne et éprouvent le sentiment que les institutions européennes leur sont éloignées. Paradoxalement, leurs attentes vis-à-vis de l'Europe sont fortes. D'une part, la transparence et l'information doivent être améliorés, d'autre part, on peut aussi réfléchir à la manière de mieux impliquer les citoyens européens.

1) Transparence et information

En matière de transparence et d'information sur les politiques européennes, reconnaissons que l'Union européenne n'est pas à blâmer, c'est plutôt à l'échelon national et local que se situe le chaînon manquant.

Au niveau européen, de nombreuses campagnes d'information sont organisées. La Commission européenne multiplie les initiatives et les débats. L'Union a ainsi mis en place *Europe Direct*. Il s'agit d'un service qui gère chaque année des milliers de demandes soumises par téléphone, par courrier électronique ou sur l'Internet. L'efficacité d'*Europe Direct* a été démontrée : des enquêtes indiquent que, dans 90% des cas, les personnes qui téléphonent obtiennent des réponses à leurs questions dès leur premier appel. Si la question est plus complexe, le service s'adresse à des experts.

L'Union européenne s'engage aussi à faire connaître le résultat de ses politiques. Ainsi, en 2005, l'Union a décidé de dresser une « liste noire » des compagnies aériennes interdites de survol des espaces aériens européens. Elle a ensuite fait en sorte que cette liste soit consultable par chacun.

Par contre, ces dernières années, la capacité du gouvernement fédéral d'élaborer et de diffuser des messages au citoyen sur différents thèmes européens prioritaires a été largement déficitaire. Pourquoi la question de l'élargissement n'a-t-elle pas été expliquée aux citoyens ? Comment justifier, en effet, la confidentialité d'une décision aux impacts aussi grands, quand le premier défi est de créer un continent de paix et de prospérité ? Pourquoi la question de la « Constitution européenne » est-elle restée confinée dans les sphères du pouvoir ? Pourquoi le gouvernement belge a-t-il refusé d'organiser un débat citoyen à ce propos ? Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas reçu la moindre documentation sur la question ? Même le débat parlementaire fut sciemment bâclé par la majorité. Il s'agit là d'une occasion manquée de réconcilier l'Europe et nos concitoyens.

D'autre part, l'Europe est trop souvent absente des débats politiques nationaux. Le dernier référendum irlandais et l'instrumentalisation du débat européen au profit d'enjeux internes l'ont démontré : il faut replacer l'Europe au centre des débats.

Dans le contexte actuel, l'objectif d'une communication efficace doit contenir un objectif de participation à moyen ou long terme et installer le dialogue. Le gouvernement doit faire preuve d'une plus grande proximité « européenne » avec ses citoyens.

Pour que cette communication soit effective, le cdH propose de :

- lancer en Belgique un portail Internet sur l'Union européenne *touteurope.be* (à l'instar de celui créé en France) dont l'objectif serait de fournir aux citoyens des informations sur l'Europe et ses politiques ;
- assurer un maximum de visibilité aux lieux consacrés à l'Europe en Belgique ainsi qu'aux événements comme la journée de l'Europe (le 9 mai) ;
- mettre sur pied, à l'instar des cours d'instruction civique, des cours d'« éducation à l'Europe » dans les écoles secondaires.

2) Comment mieux impliquer les citoyens européens ?

Aux yeux du cdH, l'Europe, c'est d'abord, et avant tout, les citoyens qui la composent. Sans des citoyens qui s'impliquent mais aussi qui la critiquent et donc s'y intéressent, l'Europe ne serait qu'un concept institutionnel.

Or, le constat actuel est le suivant : malgré le bénéfice de la paix entre les nations, malgré le succès du marché intérieur, malgré le développement économique et des réussites uniques comme celle de l'euro, l'Union européenne peine à susciter l'adhésion de ses citoyens et à démontrer les bénéfices de son action.

Et pourtant, l'une des originalités de la construction européenne est le rôle important qu'elle confère aux citoyens, en comparaison aux organisations internationales classiques. Dans l'Union européenne, les citoyens ont une reconnaissance juridique propre, à côté des États. Dans un arrêt célèbre, la Cour de justice de Luxembourg affirmait, il y a quarante-cinq ans déjà, que la Communauté européenne « constitue un nouvel ordre juridique de droit international, au profit duquel les États ont limité, bien que dans des domaines restreints, leurs droits souverains, et dont les sujets sont non seulement les

États membres mais également leurs ressortissants » !²

De fait, une bonne partie des règles adoptées au niveau européen confère directement des droits aux particuliers, qu'ils peuvent faire valoir devant les autorités ou tribunaux de leur État. C'est ainsi que si un entrepreneur ou un travailleur belge pense subir une entrave à sa liberté de mouvement à travers l'Europe, il pourra en principe utilement invoquer le droit européen, contre l'État belge ou les autres membres de l'Union.

De surcroît, la notion de citoyenneté européenne a été introduite par le traité de Maastricht en 1992. Elle complète la citoyenneté belge sans la remplacer et y ajoute des droits nouveaux : pouvoir voyager et habiter librement dans l'Union européenne, être protégé dans le monde par les ambassades des autres pays européens, pouvoir demander au Parlement européen d'examiner sa pétition ou encore prendre part aux élections européennes et municipales dans son pays d'accueil.

Et pourtant, le malaise existant entre l'Europe et ses citoyens persiste. Le sentiment d'un éloignement et d'une complexité des institutions européennes est largement répandu alors même que leurs espérances vis-à-vis de l'Europe sont élevées.

Il faut donc mettre au premier plan des objectifs correspondant aux attentes manifestes des citoyens. En résumé, pour le cdH, le rapprochement entre l'Union européenne et le citoyen passe par l'information, la formation et la participation du citoyen.

2.1 Informer et intéresser les citoyens

Les citoyens sont souvent peu ou mal informés au sujet de l'Europe avec pour conséquence l'énorme distance qui existe entre la réalité de l'Union européenne, de ses actions et la perception qu'ils en ont. Il ne faut dès lors pas s'étonner que le fossé se creuse de plus en plus nettement entre le monde politique européen et le monde vécu par la majorité des citoyens européens. Nous sommes convaincus que ce n'est pas par des campagnes sur l'Europe caricaturalement positives qu'on obtient l'adhésion du plus grand nombre. Il ne s'agit pas de faire aimer l'Europe à tout prix, mais de présenter à ses

citoyens l'Europe telle qu'elle est, avec ses qualités et ses défauts, ses avancées et ses reculs. Tablons sur le fait qu'une plus grande transparence, une plus grande accessibilité et davantage d'humilité dans les discours fassent mouche auprès des citoyens.

Le cdH propose de :

- rendre publics les débats au Conseil des ministres de l'Union européenne. Actuellement, ces débats ne sont pas connus du public. En les rendant visibles aux citoyens et journalistes, on permettra à chacun de se forger une opinion sur les choix qui y sont posés. Cela permettra aussi de mettre les ministres nationaux devant leurs responsabilités puisque l'on saura quelle position ils ont défendue au Conseil. Le traité de Lisbonne impose cette publicité, le cdH demande qu'elle soit mise en œuvre avant l'éventuelle entrée en vigueur du traité ;
- développer le journalisme européen de proximité. Il s'agit d'aider les périodiques locaux à faire des liens concrets et bien documentés entre les sujets locaux qu'ils traitent et les politiques européennes (par exemple, à l'égard d'une infrastructure locale financée par des fonds européens ou par la Banque européenne d'investissement).

2.2 Consulter et former les citoyens

Garantir une dimension participative et citoyenne effective au sein de l'Union européenne est pour nous une priorité. Nous voulons une Europe « pour » mais aussi « par » les citoyens. Pour ce faire, il faut effectivement donner aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions.

Sur certains points, en particulier, une communauté d'objectifs est encore à créer entre Européens: quel doit être l'avenir du processus d'élargissement ? Quel degré de cohésion économique, sociale, territoriale faut-il souhaiter pour l'Union ? Comment concevoir les rapports entre identités nationales et identité européenne ? Sur de tels sujets, des débats préalables sont nécessaires et il faut avoir le courage de les lancer.

Pour le cdH, les débats européens concernant les étapes fondamentales de la construction européenne ne doivent pas avoir lieu dans le cadre de référendums nationaux. Il est

² Arrêt « Van Gend & Loos », 5 février 1963.

inacceptable et antidémocratique que certains États membres bloquent tout le processus communautaire alors qu'une large majorité veut continuer à avancer. Les référendums nationaux sont souvent parasités par des enjeux internes ou des campagnes de désinformation. L'outil approprié pour ratifier les traités, tels que le traité de Lisbonne, est l'assentiment parlementaire. Les mandataires nationaux ont précisément été élus pour prendre du recul et se prononcer sur des textes complexes, en ayant à l'esprit le cheminement européen ayant conduit à leur adoption. Une consultation populaire ne serait envisageable qu'à l'échelle de l'Union européenne dans son ensemble. En effet, dans ce cas, il ne s'agit plus d'une majorité de citoyens d'un État membre en particulier qui approuve ou rejette un traité, il s'agirait d'une majorité de citoyens à l'échelle de l'Union.

De plus, il existe déjà au niveau communautaire des moyens mis à disposition des citoyens pour se faire entendre par l'Union européenne. Ainsi, les citoyens européens ont le droit de présenter des plaintes au Médiateur européen et des pétitions au Parlement européen. Mais ils ne sont pas toujours en mesure d'exercer cette prérogative correctement en raison de la complexité des procédures.

Un réel droit d'initiative citoyen est encore attendu. Le traité de Lisbonne (dont l'entrée en vigueur reste hypothétique) établit un nouveau dispositif de pétition qui permettrait à un million de citoyens de pousser la Commission à présenter une proposition dans un domaine précis des compétences de l'Union. L'atout majeur de ce système étant l'introduction d'une obligation pour la Commission européenne de tenir compte de cette pétition.

Le cdH propose :

- développer l'idée du référendum européen en cas de modification des traités (voir plus haut) ;
- utiliser pleinement le mécanisme actuel de pétition et le futur mécanisme du droit d'initiative citoyen ;
- mener des actions de formation à grande échelle du milieu enseignant et du monde de l'entreprise sur les questions européennes ;
- créer le livret du citoyen européen qui sera remis aux jeunes Belges peu avant

leur premier vote pour les élections européennes leur expliquant les enjeux du geste qu'ils vont accomplir.

C. Une Europe des Droits de l'Homme

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris l'égalité et la non-discrimination, constitue depuis longtemps l'un des principes de base sur lesquels est fondée l'Union. Ce principe implique que les droits de l'homme doivent être respectés dans l'ensemble de l'action (interne et externe) de l'Union elle-même, mais aussi que les droits de l'homme doivent être respectés par les États membres lorsque ceux-ci mettent en œuvre le droit communautaire. Depuis le traité d'Amsterdam, des sanctions spécifiques sont d'ailleurs prévues en cas de violation grave et persistante des droits de l'homme par un État membre, notamment la suspension des droits de vote de cet État au Conseil.

Afin de donner à l'Union européenne un véritable « catalogue » des droits de l'homme, une Charte des droits fondamentaux a été proclamée en décembre 2000, puis proclamée une nouvelle fois en décembre 2007 moyennant quelques modifications. En tant que telle, cette Charte ne sera toutefois juridiquement contraignante qu'une fois le traité de Lisbonne entré en vigueur. Sous cette réserve, elle représente un progrès considérable car elle ne se limite pas aux traditionnels droits civils et politiques, et intègre explicitement plusieurs droits économiques, sociaux et culturels. Il faut cependant constater que certains droits sociaux sont conçus de manière plus restrictive et formulés moins précisément que dans la Charte sociale européenne révisée, adoptée en 1996 dans le cadre du Conseil de l'Europe et ratifiée par seulement 15 des 27 États membres de l'UE (dont la Belgique).

Une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a été créée en 2007. Son objet est de fournir une assistance en matière de droits fondamentaux aux institutions et autorités de l'Union et des États membres, lorsque ces derniers mettent en œuvre le droit communautaire, et de les aider à prendre des mesures et à définir des actions appropriées. Sa compétence englobe également la mission précédemment exercée par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, auquel elle succède.

En dépit d'indéniables avancées au niveau des règles et des mécanismes de sauvegarde de l'Union, les droits de l'homme subissent aujourd'hui de croissantes attaques, spécialement sous l'influence de la lutte – nécessaire – contre le terrorisme, si bien que les citoyens en sont quelquefois réduits à devoir se battre pour simplement conserver l'acquis en matière de libertés fondamentales. L'Europe n'échappe pas à ce phénomène. Il convient à tout prix de renverser la tendance, et de réaffirmer la primauté des droits de l'homme ainsi que la nécessité de leur développement continu.

Le cdH propose :

- que l'Union adhère à la Charte sociale européenne révisée, de la même façon qu'elle adhérera à la Convention européenne des droits de l'homme à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ;
- de renforcer les pouvoirs de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en lui accordant la compétence de procéder à un véritable examen périodique et systématique de la situation des droits de l'homme dans chacun des États membres et au niveau de l'activité des institutions de l'Union, incluant les mesures antiterroristes nationales et communautaires.